FÉVRIER 1847.

JOURNAL
DE CHIMIE MÉDICALE,
DE PHARMACIE ET DE TOXICOLOGIE.

CHIMIE.

SUR L'EMPLOI DU CHLORURE D'OXYDE DE SODIUM, POUR DÉMONTRER LA PRÉSENCE DE LA RÉSINE DE GAÏAC DANS LA RÉSINE DE JALAP;

Par M. DE SMEDT aîné, pharmacien à Borgerhout.

C'est un fait connu depuis longtemps, que le chlore possède la propriété de bleuir la résine de gaïac. D'après l'auteur, les chlorures de soude et de chaux jouissent également de cette propriété, et peuvent servir à déceler les plus légères traces de résine de gaïac mêlée à celle de jalap. En effet, 15 centigramm. de résine de jalap mêlés à 1 centigramme de résine de gaïac, et dissous dans 4 grammes d'alcool à 40°, donnent, sous l'influence d'une seule goutte d'hypochlorite sodique, une strie verte qui se précipite et se dépose au fond du verre en une couche verte bien distincte du liquide surnageant, qui conserve sa couleur primitive.

La sensibilité du réactif est telle, qu'il peut signaler 1/320 de résine de gaïac mêlé à la résine de jalap. (*Journal de la Société de pharmacie d'Anvers.*)

M. F. Boudet, en répétant ces expériences, a eu l'occasion de constater que le chlorure de soude signalait aussi bien la

présence de la résine de gaïac dans la résine de scammonée que dans la résine de jalap elle-même.

RECHERCHES SUR LE DEGRÉ DE SOLUBILITÉ DU CARBONATE DE CHAUX DANS L'EAU SATURÉE D'ACIDE CARBONIQUE A LA TEMPÉRATURE DE + 10° CENTIGRADES ET A 0^m, 760 DE PRESSION;

Par J.-L. LASSAIGNE.

Les géologues, les minéralogistes et les chimistes ont reconnu depuis longtemps la solubilité du carbonate de chaux dans l'eau chargée d'acide carbonique; c'est sous cet état que toutes les eaux chargées de ce sel calcaire le contiennent et le charrient, pour le présenter tant à l'assimilation des plantes qu'à celle des animaux.

La précipitation spontanée de ce sel, au contact de l'air, rend parfaitement raison de la cause de ces dépôts que forment ces eaux, et des incrustations, souvent si abondantes, qui ont lieu à la surface des corps qui en sont recouverts pendant un certain temps.

Si tous ces faits que nous venons de relater sont bien démontrés aujourd'hui, il en est d'autres qui n'ont pas encore été examinés, que nous sachions : c'est non seulement le degré de solubilité du carbonate de chaux dans l'eau saturée d'acide carbonique à la température ordinaire, mais encore à quel état de saturation ce sel existe dans cette condition. Occupé depuis quelque temps de l'examen d'une question ayant trait à cette étude, nous avons entrepris plusieurs expériences dans ce but.

Les conditions dans lesquelles nous avons opéré ont été les suivantes : solution d'acide carbonique pur, préparée directement en agitant, à la température de + 10° centigrades et à 0^m,755 de pression, de l'eau distillée avec un excès de gaz acide carbonique; contact de craie pure, réduite en poudre fine avec ce solutum pendant douze heures.

Le solutum obtenu, filtré pour le séparer de l'excès de carbonate de chaux, était parfaitement limpide; il rougissait légèrement la teinture de tournesol et n'exercait aucune réaction sensible sur le sirop de violettes au moment même, mais par un contact prolongé de plusieurs heures il le verdissait peu à peu. Ce liquide saturé par un peu de potasse se troublait immédiatement, en laissant déposer des flocons blancs de carbonate de chaux hydraté, qui perdaient bientôt leur volume en se déshydratant et se convertissant en une poudre blanche adhérente en partie aux parois des vases ; les mêmes effets ont été obtenus avec l'ammoniaque ; chauffé, ce liquide se trouble à mesure que le gaz en est expulsé par l'action du calorique, et il laisse précipiter du carbonate de chaux.

400 centimètres cubes de ce solutum ont été évaporés à siccité dans une capsule de platine, tarée à une bonne balance de Fortin ; ils ont laissé un résidu blanc qui, après dessiccation à +120°, pesait 0^{gr},352 : ce residu, formé entièrement de carbonate de chaux neutre, représentait 0^{gr},153 d'acide carbonique, ou 77,2 centimètres cubes de ce gaz à 0 de température, et à 0^{m},76 de pression. Les 400 centimètres cubes de solutum d'acide carbonique contenaient un volume égal au leur de ce gaz à + 10°, qui, ramené à 0, n'était plus que de 385^{cc},5.

En comparant cette dernière quantité que l'eau tenait en dissolution à celle que contenait le carbonate de chaux dissous, on voit que le rapport était :: 385^{cc},5 : 77^{cc},2, ou plus simplement comme 5 : 1; ce rapprochement démontre donc que le gaz acide carbonique qui a opéré la dissolution du carbonate était en proportion cinq fois plus grande que celle qui existait dans la quantité du carbonate de chaux dissous à + 10°.

Ce résultat semblerait indiquer que ce sel calcaire, pour se dissoudre dans l'eau à la faveur de l'acide carbonique, s'est converti directement *en sextiearbonate de chaux*, c'est-à-dire en

un composé d'un équivalent de chaux uni à 6 équivalents d'acide carbonique, ce qui donnerait pour la formule de ce sel soluble Ca O, 6 CO^2. Cette expérience, que nous avons répétée une deuxième fois, permet de supposer que c'est probablement à cet état de saturation que le carbonate de chaux existe dans certaines eaux de sources qui en contiennent, à moins que l'on ne considère cette combinaison saline, dans les conditions où nous avons observé sa formation, comme un bicarbonate de chaux rendu soluble à la faveur de 4 équivalents d'acide carbonique libre. Nous sommes néanmoins plus disposé à regarder la première hypothèse comme étant plus conforme à la théorie sur la saturation des oxydes métalliques par les oxacides.

En opérant aux températures de + 10 et à 0, nous avons observé une solubilité différente du carbonate de chaux neutre dans le même solutum d'acide carbonique, comme le présente le résultat suivant :

Un volume d'eau saturée d'acide carbonique à + 10° centigr. a dissous 0,00088 de son poids de carbonate de chaux; un même volume d'eau saturée à 0 en a dissous seulement 0,00070.

Cette différence notable établit donc que la solubilité du carbonate de chaux dans l'eau chargée d'acide carbonique varie avec la température, au moins dans les limites où nous avons expérimenté, c'est-à-dire de 0 à + 10° centigrades.

Nous nous proposons, dans une deuxième notice, d'étendre ces recherches aux autres carbonates alcalins insolubles, tels que ceux à base de baryte et de strontiane, et à quelques autres carbonates neutres, métalliques, insolubles dans l'eau.

NOTE SUR LE POLYPODIUM BAROMETZ (1), NOUVEL HÉMOSTATIQUE;

Par M. BOUDARD.

Cette plante, qui appartient à la cryptogamie de Linné et à

(1) *Barometz* vient de *baronnetz*, mot russe qui veut dire *mouton*.

la famille des fougères, croît en Asie, dans les Indes orientales, depuis la Tartarie jusqu'aux îles de Bornéo et de Sumatra, c'est-à-dire entre le 40° degré latitude nord et le 4° degré latitude sud.

De toutes les plantes qui couvrent la surface du globe, celle-ci assurément est une de celles sur lesquelles on a, non pas le plus écrit, mais certainement le plus dit.

L'aspect singulier qu'offre en effet cette plante, a permis aux charlatans indous de l'exploiter sous mille formes, en débitant au peuple les contes les plus absurdes.

Non seulement on ne s'est pas contenté d'exagérer ses propriétés médicinales, on a même été jusqu'à lui en attribuer qu'elle ne possédait pas; et le nom d'animal végétal qu'on lui a donné est encore celui sous lequel les Orientaux la désignent. Quoi qu'il en soit, nous allons laisser de côté toutes ces fables inventées par la cupidité et d'autant plus accréditées, qu'elles sont plus éloignées de nous et par le temps et par la distance.

Le polypodium barometz ou agnus scythicus, ou lama scythica (1), comme je l'ai déjà dit, croît dans la Tartarie, aux Indes orientales, principalement dans les îles qui se trouvent entre Bornéo et Sumatra. Dans ces régions intertropicales, les fougères ne demeurent pas à l'état de plantes herbacées comme chez nous; elles y acquièrent de grandes dimensions et quelquefois y deviennent ligneuses, comme dans l'exemple que je vais décrire.

L'échantillon qui est entre mes mains, a été envoyé de La Haye à M. Chevallier par un savant, M. Wridag-Zynen, pharmacien de cette ville.

C'est une tige ligneuse, presque quadrangulaire, tétragone, creuse, recouverte de poils fins, épais, soyeux, d'un jaune foncé, brillants, comme vernis, longs de $0^m,03$ environ.

(1) Bory de Saint-Vincent, *Hist. nat.*, p. 153.

Ces poils donnent, en effet, à cette tige l'aspect d'un tibia, et c'est la comparaison qui se présente tout d'abord à l'esprit lorsqu'on l'examine pour la première fois.

De plus, cette comparaison se trouve appuyée par un bourrelet qui termine la tige et qui ressemble à une main fermée ou au poing dont la base reposerait sur le sol.

Sa longueur est de $0^{m},28$ sur $0^{m},02$ de diamètre environ, comme on peut le voir sur l'échantillon que M. Chevallier a donné à l'Ecole de pharmacie.

Examinés au microscope, ces crins soyeux présentent dans leur longueur un canal médullaire semi-transparent.

Partant de cette donnée que ce canal devait renfermer quelque produit, je traitai 0,25 de cette substance à froid, par l'éther; après son évaporation, j'obtins un résidu de $0^{gr.},02$ d'une substance pulvérulente d'un blanc sale, insoluble dans l'eau.

Cette même quantité fut reprise par l'alcool bouillant; après avoir filtré et laissé refroidir le liquide, je le fis évaporer à une douce chaleur et j'obtins un résidu d'un jaune sale de poids de $0^{gr.},06$.

Ce résidu repris par l'eau distillée, s'est dissous en partie et, après décantation, la partie dissoute a offert un goût styptique et astringent. Essayée par un sel de peroxyde de fer, elle l'a coloré en bleu très foncé, à l'instar du tannin, dont elle offre tous les caractères.

La portion du résidu alcoolique qui ne s'est pas dissoute dans l'eau distillée, avait l'aspect d'une matière brune, pulvérulente, résinoïde, avec tous les caractères de ce genre de principes immédiats.

Examinée au microscope, après l'avoir séchée, cette résine, que je nommerai *polypodine*, représente parfaitement dans chacune de ses parties, autant d'éponges fines, irrégulières, ou de portions d'œufs battus en neige. Cette comparaison offerte par

le microscope est remarquable en ce qu'elle est d'une netteté parfaite.

Ainsi, par l'alcool bouillant, on obtient du tannin et une résine, et pour prévenir une objection que l'on pourrait me faire en disant que je n'ai pas obtenu de tannin dans mon traitement par l'éther, je ferai observer qu'ici ce tannin se trouve engagé au milieu d'une résine très peu soluble dans ce liquide, et que par conséquent cette résine protége le tannin contre l'action de ce véhicule.

Épuisés successivement par ces deux menstrues, et soumis de nouveau sous la lentille du microscope, ces crins soyeux laissent apercevoir leur canal médullaire dans toute leur longueur et d'une manière plus nette et plus transparente que dans le premier examen.

D'où il faut conclure que ce tannin et cette résine sont renfermés dans ce canal.

Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que l'on remarque en outre, sur les parois latérales de ce canal, de petits trous, très nombreux, assez régulièrement espacés, et par où l'émission a dû avoir lieu, puisqu'on ne les remarque pas avant l'opération.

Ce simple examen suffit pour faire entrevoir que cette substance peut être employée avec avantage comme hémostatique.

En effet, qu'entend-on par hémostatique et quelles sont les conditions que doit remplir un hémostatique?

D'abord, par hémostatique (1) on entend tout moyen propre à arrêter la sortie du sang, occasionnée intérieurement ou extérieurement par une cause quelconque.

Sans entrer dans la question chirurgicale, je me contenterai de dire que pour remédier à une hémorrhagie, occasionnée ex-

(1) Αιμα, sang; ιστημαι, s'arrêter.

térieurement par le déchirement de l'épiderme avec accompagnement de tissu musculaire, il y a deux conditions à remplir, savoir :

1° Contracter les parties qui livrent passage au sang ;

2° Faciliter et protéger la formation du tissu cellulaire.

Ceci posé, une substance qui aura cette double propriété, c'est-à-dire d'être astringente et d'offrir un corps résineux qui viendra immédiatement s'appliquer pour maintenir les effets contractiles de la première propriété, remplira, selon moi, les conditions d'un excellent hémostatique.

L'eau de Bocchieri, l'agaric saupoudré de résine ne sont que l'expression divisée des propriétés que je viens d'exposer.

L'eau de Bocchieri réussit par cela seul qu'elle renferme un astringent, et si elle renferme un corps résineux, l'union ici n'est pas aussi intime que dans l'exemple que je cite.

De plus, l'eau, trop lente à s'évaporer, nuit plutôt qu'elle ne sert, eu égard à son effet détersif.

Selon moi, une eau fortement alcoolisée, susceptible par conséquent de dissoudre davantage d'un corps résineux, associé à un astringent, offrirait des résultats plus complets, et serait infiniment préférable.

L'agaric saupoudré de résine réussit par l'espèce de vernis, de mastic que cette résine forme sur l'ouverture, livrant passage au sang.

La substance dont il est question renferme à elle seule cette double condition.

En effet, elle renferme un astringent puissant très convenable, le tannin qui se prête facilement à l'action dissolvante du sang; de plus, ce tannin est associé à une matière résineuse qu'il entraîne en dissolution avec lui.

Si je prends pour exemple une piqûre de sangsue donnant bien, et que je veuille, d'après ma théorie, arrêter l'écoulement

de sang auquel elle donne lieu, par son action astringente le tannin devra contracter l'extrémité des vaisseaux qui viennent verser le sang au dehors, puis la matière résineuse qui l'accompagne s'appliquant simultanément, formera un enduit et permettra à la plaie de se cicatriser facilement.

Désireux de joindre la pratique à ma théorie, je profitai de l'occasion suivante : le 26 décembre 1846, une application de quinze sangsues avait été ordonnée dans le service de M. Jules Cloquet, à l'hôpital des Cliniques, à la malade couchée au n° 18 de la salle des femmes.

Ces sangsues, qui furent appliquées immédiatement après la visite, c'est-à-dire à neuf heures et demie, produisirent des ouvertures telles, qu'à cinq heures du soir le sang coulait toujours, malgré les soins de la garde-malade, habituée cependant à traiter ces sortes d'hémorrhagie.

A cinq heures on vient donc nous prévenir pour remédier à cette hémorrhagie.

Après avoir détergé, à l'aide d'une éponge légèrement humide, la place occupée par les piqûres, j'appliquai sur chacune d'elles un petit tampon fait avec les poils soyeux du polypodium comme je l'eusse fait avec de la charpie, et quelques secondes après, le sang cessa.

J'appliquai alors une bande de linge pour maintenir ces petits tampons dans leur position respective, et le lendemain, la malade me remercia de la manière prompte et efficace dont j'avais arrêté une hémorrhagie qui l'inquiétait beaucoup.

Placé dans les conditions convenables pour répéter l'expérience, jusqu'à présent l'application n'a fait que corroborer ce que la théorie m'indiquait.

Lorsqu'une hémorrhagie due à une application de sangsues, et lorsque les sangsues n'ont pas été trop disséminées, il est très convenable de faire une espèce de petit matelas avec la substance dont j'ai parlé, recouvrir ainsi toute la partie occupée par

les piqûres, et maintenir le tout à l'aide d'un bandage. En opérant ainsi, on devient maître d'une semblable hémorrhagie, comme je l'ai été moi-même.

Il est donc permis de regarder la substance velue qui recouvre le polypodium barometz comme un excellent hémostatique, lorsqu'on sait l'appliquer convenablement, comme je crois l'avoir fait entrevoir.

OBSERVATIONS SUR L'EXISTENCE DE L'ARSENIC DANS LES EAUX MINÉRALES ;

Par M. L. FIGUIER.

On se rappelle que M. Walchner avait annoncé la présence de l'arsenic dans tous les minerais de fer et dans les eaux minérales ; on se rappelle également que M. Flandin, en expérimentant sur l'eau minérale de Passy, n'y a trouvé aucune trace de ce métal. M. Figuier, dans le but de constater le fait annoncé par M. Walchner, a fait l'analyse de l'eau provenant des principales sources de Viesbade.

Il a constaté la présence de l'arsenic dans le résidu de l'évaporation de ces eaux : 1° en dissolvant ces résidus dans l'acide sulfurique bouillant, sursaturant par la potasse en excès et introduisant le liquide dans l'appareil de Marsh ; 2° en dissolvant ces résidus dans l'acide chlorhydrique, et précipitant la liqueur par un courant d'hydrogène sulfuré.

M. Figuier est porté à croire que l'arsenic se trouve dans ces eaux à l'état d'arsenite de soude, et par conséquent sous forme soluble.

Par le fait de l'évaporation spontanée au contact de l'air, l'oxyde de fer contenu dans l'eau minérale, passant à un état supérieur d'oxydation et se précipitant au sein de la liqueur, change l'équilibre chimique du mélange, et provoque la précipitation de l'acide arsénieux à l'état d'arsénite de fer inso-

luble. Quant à l'état d'oxydation de l'arsenic, il n'est pas douteux que ce métal ne se trouve réellement dans les eaux à l'état d'acide arsénieux; car l'hydrogène sulfuré détermine immédiatement la précipitation du sulfure, circonstance qui ne se présenterait pas avec l'acide arsénique.

M. Figuier a cherché également à déterminer la quantité d'arsenic contenu dans cette eau, et, à cet égard, voici les résultats qu'il a obtenus, résultats que d'ailleurs il ne conseille d'accepter que comme approximatifs :

1 litre d'eau de la grande source de Viesbade (Kalsbrunnen), laisse 0gr.,557 de résidus insolubles dans l'eau bouillante.

200 grammes du résidu précédent, épuisés par l'eau bouillante, représentent donc, si l'on admet la donnée précédente, 359 litres d'eau.

Ce résidu a donné à l'analyse 0gr.,124 d'arsenic métallique. Or, 0gr.,124 d'arsenic métallique, transformés par le calcul en acide arsénieux, donnent 0gr.,163.

Ainsi, en admettant la proportion indiquée plus haut, c'est-à-dire le rapport du résidu analysé avec un volume déterminé d'eau minérale, 359 litres d'eau de Viesbade contiendraient 0gr.,163 d'acide arsénieux, ou, si l'on veut, 100 litres d'eau renfermeraient 0gr.,045 d'acide arsénieux.

Cette dose est thérapeutique; car, en comparant la liqueur arsénicale de Boudin, qui est administrée dans des proportions telles, que les malades prennent chaque jour 5 milligrammes d'acide arsénieux, avec l'eau de Viesbade, on voit qu'il faut employer 11 litres de celle-ci pour équivaloir à 5 milligrammes d'acide arsénieux, et que cette quantité de 11 litres n'excède pas du double la proportion d'eau minérale prise chaque jour par un malade, qui en fait usage à la fois en boisson et en bains.

Ainsi, en admettant comme vraies toutes les données indi-

quées plus haut, on voit que l'arsenic existant dans les eaux minérales de Viesbade doit nécessairement leur communiquer les qualités thérapeutiques des arsénicaux.

ANALYSE D'UN LAIT ROSE;

Par P. H. LEPAGE, pharmacien à Gisors.

Le 13 juin dernier, M. Morin, médecin vétérinaire, notre collègue à la Société médicale de l'arrondissement des Andelys, nous remit, pour en faire l'analyse, une certaine quantité de lait d'un rose assez foncé, provenant d'une vache qui le rendait ainsi coloré depuis plus de trois semaines, sans être atteinte d'aucune affection morbide apparente. Comme résultat de cette analyse, M. Morin désirait seulement connaître la nature de la matière qui communiquait au lait la couleur précitée.

Ce lait, d'un goût peu agréable, laissait déposer au fond des vases, dans lesquels on l'abandonnait au repos, une légère couche d'une matière rouge qui, débarassée avec précaution du liquide qui la surnageait, offrait les propriétés suivantes :

Elle se dissolvait dans l'eau en lui communiquant une belle teinte rouge.

La solution était sans action sur les couleurs du tournesol et de la violette.

La potasse caustique ne changeait pas sa couleur.

La solution de chlore, employée en très petite quantité, la verdissait, un excès la décolorait, puis bientôt elle devenait opaline et laissait déposer des flocons blanchâtres.

L'acide azotique y occasionnait un précipité blanc-grisâtre-sale, en la décolorant.

Enfin, une portion de cette même solution, soumise à l'action de la chaleur, se troubla d'abord, puis se coagula en flocons gris-rougeâtres; ceux-ci recueillis avec soin, furent mis à

bouillir dans un peu d'alcool à 35 degrés Cartier, légèrement aiguisé d'acide sulfurique; l'alcool prit une teinte brune, en même temps que les flocons devinrent tout-à-fait blancs. On ajouta un léger excès d'ammoniaque dans la solution alcoolique, il s'y forma presque aussitôt un précipité blanc de sulfate d'ammoniaque et la liqueur surnageante prit une belle teinte rouge; on l'évapora pour en chasser l'alcool, le résidu noirâtre fut désséché, puis calciné dans un petit creuset de platine, le produit de la calcination fut dissous dans de l'acide chlorhydrique pur; et le cyanoferrure de potassium versé dans la solution préalablement *rendue neutre*, par quelques gouttes de solution de potasse, y produisit subitement un précipité bleu.

De l'ensemble des réactions ci-dessus rapportées, nous croyons pouvoir conclure que le lait rose, soumis à notre examen, devait sa couleur à du sang qu'il renfermait en mélange.

COMPOSITION D'UNE NOUVELLE ENCRE VERTE;

Par M. WINCKLER.

Dans notre numéro de mai 1846, il s'est glissé une erreur que nous nous empressons de réparer.

C'est au sujet de la préparation d'une encre verte donnée par M. Winckler dans les *Archiv. der Pharmacie* de septembre 1845.

On fait dissoudre 12 grammes de bichromate de potasse dans 30 grammes d'eau; on étend la dissolution chaude avec 15 grammes d'alcool, puis on décompose le mélange avec de l'acide sulfurique concentré, jusqu'à ce qu'il ait pris une couleur brune. Alors on évapore le liquide jusqu'à ce qu'il soit réduit de moitié : après quoi on le laisse refroidir, puis on l'étend avec 60 grammes d'eau distillée, et on filtre. On ajoute ensuite au produit de la filtration 8 grammes d'alcool; on décompose

à l'aide de quelques gouttes d'acide sulfurique concentré, et on abandonne au repos. Au bout de quelque temps, l'encre possède une très belle couleur verte : et, pour s'en servir, il suffit d'y ajouter une très petite quantité de gomme arabique.

TOXICOLOGIE.

SUSPICION D'EMPOISONNEMENT PAR UN SEL DE FER.

Nous Jean-Baptiste Chevallier, chimiste, membre de l'Académie royale de médecine, du Conseil de salubrité, etc., chargé par madame D..., de l'examen, 1° de trois décoctions de gruau, 2° d'un vermicelle, déclarons avoir agi de la manière suivante :

Examen de l'une des décoctions de gruau. — Cette décoction qui nous avait été remise le mardi 7 février, pesait 6 onces; elle avait une couleur opaline, elle laissait déposer des flocons blanchâtres. Ces flocons ont été recueillis sur un filtre, puis examinés. L'examen a démontré qu'ils étaient formés d'une substance glutineuse de nature végétale, de fécule amylacée et d'oxyde de fer.

Une partie de la liqueur filtrée mise dans la bouche, puis dégustée avec soin, laissait dans cet organe une saveur légèrement sucrée, suivie d'une sensation de stypticité analogue à celle causée par les sels de fer.

Le papier sur lequel on avait filtré cette décoction prenait, à mesure qu'il n'était plus baigné par la décoction elle-même, une couleur rouille signalant dans ce liquide la présence d'un protosel de fer.

Une autre portion de la décoction a été divisée dans des verres à expériences et soumise à l'action de divers réactifs, *l'ammoniaque, le prussiate de potasse, l'infusion de noix de galle, le chlorure de baryum, l'acide tannique.*

L'ammoniaque donna lieu à la formation d'un précipité verdâtre, qui passa successivement au vert foncé et au rouge.

Le prussiate de potasse, donna lieu à un précipité d'un blanc-bleuâtre, qui passa bientôt à la couleur bleue par son exposition au contact de l'air.

L'infusion de noix de galle donna lieu à un précipité grisâtre, qui passa au noir par le contact de l'air.

Le chlorure de baryum donna lieu à un précipité blanc, insoluble dans l'eau et dans l'acide nitrique, précipité qui indiquait dans ce liquide la présence de l'acide sulfurique ou d'un sulfate soluble.

Enfin, l'acide tannique a donné lieu à un précipité qui, par le contact de l'air, passait à la couleur noire.

Tous ces phénomènes indiquaient positivement dans la décoction de gruau que nous examinions, et la présence d'un sel de fer et celle de l'acide sulfurique; ce qui nous fit supposer que la décoction de gruau que nous avions eu à examiner contenait en solution, le sel de fer, connu sous les noms de *sulfate de fer*, de *couperose verte*, de *vitriol martial*, substance rangée par M. Orfila parmi les substances toxiques *susceptibles de déterminer une irritation locale suivie de l'inflammation des parties avec lesquelles il est en contact*. (Voir le *Traité de médecine légale*, t. III, p. 228. Paris; Bechet; 1832.)

Étant sûr d'avance qu'une décoction de gruau, préparée sans addition, ne devait pas présenter les phénomènes que nous avions observés, nous voulûmes cependant nous en assurer : nous préparâmes une décoction, avec toutes les précautions convenables pour qu'elle fût bien chargée des principes extractifs du gruau; cette décoction étant préparée, elle fut essayée par les mêmes réactifs que ceux que nous avions employés, c'est-à-dire avec *l'ammoniaque, le prussiate de*

potasse, l'infusion de noix de galle, le chlorure de baryum, l'acide tannique. Mais cette décoction ainsi traitée ne donna pas lieu, comme nous l'avions prévu, aux phénomènes que nous avions obtenus en traitant la décoction de gruau qui nous avait été remise le mardi 7 février, par madame D...

La portion de décoction de gruau qui contenait un sel de fer et qui n'avait point été traitée par les réactifs, a été évaporée à siccité à une douce chaleur dans une capsule de porcelaine; elle a pris une teinte rouille comme le font les sels de fer, phénomène qu'on n'obtient pas non plus par l'évaporation de la décoction de gruau pure, qui ne donne lieu, par cette opération, qu'à une matière d'apparence muqueuse d'un blanc-grisâtre.

Le produit de l'évaporation de la décoction de gruau soumise à notre examen par madame D..., avait une saveur sucrée et styptique; elle a été reprise par une petite quantité d'eau et elle a fourni par l'évaporation une matière saline qui pesait 4 décigrammes 8 grains et qui était en grande partie composée de sulfate de fer; cette matière a été redissoute et évaporée dans une petite capsule de verre, jointe au présent procès verbal; cette capsule porte le n° 1.

Examen d'une autre décoction de gruau. — Cette seconde décoction, qui m'a été remise le jeudi 8 février, par les ordres de madame D..., a été soumise aux mêmes expériences et opérations que la précédente.

Les recherches que nous fîmes nous démontrèrent que, comme celle déjà examinée, elle contenait une certaine quantité de sulfate de fer; nous avons précipité l'oxyde de fer qui y était contenu par l'ammoniaque et nous avons recherché si le sulfate employé contenait du sulfate de cuivre; mais nous n'en avons point trouvé.

L'oxyde de fer provenant de ce travail a été recueilli sur des

filtres, mis à sécher, puis conservé dans un flacon qui porte le n° 2.

Examen d'un vermicelle. — Ce vermicelle, qui nous a aussi été remis le 8 février, en même temps que la décoction de gruau, avait une saveur ferrugineuse marquée. Les recherches que nous fîmes, après avoir lavé ce vermicelle dans de l'eau distillée et séparé l'eau de lavage, firent connaître qu'il contenait du sulfate de fer.

L'eau de lavage filtrée a été traitée par le prussiate de potasse, qui a donné lieu à du *bleu de Prusse*, du cyanure de fer, qui a été recueilli sur des filtres, séché et placé dans un bocal sous le n° 3.

Examen d'une troisième décoction de gruau. — Cette décoction, qui nous a été remise le 9 février, par les ordres de madame D..., avait une saveur ferrugineuse plus marquée que les deux décoctions que nous avions examinées précédemment; elle a été filtrée, puis soumise à l'évaporation dans une capsule de porcelaine; le résidu fut repris par l'eau distillée filtrée, puis soumis à l'évaporation dans une capsule de verre, et il a fourni une matière saline pesant 46 grains de matière qui, pour la plus grande partie, est composée de sulfate de fer. Cette capsule porte le n° 4.

De ce qui précède il résulte :

1° Que les trois décoctions de gruau que nous avons examinées, sur la demande de madame D..., contenaient un sel de fer en dissolution, le sulfate de fer connu dans le commerce sous différents noms : *couperose verte*, *vitriol vert*, *vitriol martial*;

2° Que la décoction qui nous avait été remise le mardi 7 février, contenait moins de sulfate de fer que n'en contenait celle qui nous a été remise le 9 février ;

3° Que le vermicelle qui nous avait été remis le 8 février, contenait aussi une quantité notable de sulfate de fer;

4° Que le sulfate de fer n'existe pas dans la décoction de gruau ni dans le vermicelle, et que ce sel a dû nécessairement y être ajouté;

5° Que l'introduction dans l'économie animale 1° de l'eau de gruau contenant de ce sel; 2° du vermicelle en contenant également, aurait pu, selon nous, donner lieu à des altérations plus ou moins graves dans la santé des personnes qui en auraient fait usage.

Paris, le 11 février.

EMPOISONNEMENT PAR L'ARSENIC DATANT DE PRÈS DE DIX ANS; RECHERCHES FAITES SUR LE SQUELETTE; ARSENIC TROUVÉ DANS CES RESTES.

Un crime d'empoisonnement avait été commis au village de Scamagnes (Haute-Vienne), sans que la justice en eût été informée. Près de dix ans s'étaient écoulés et la prescription était sur le point de s'accomplir, lorsqu'une circonstance particulière vint mettre l'un des coupables dans le cas de le révéler. Sur ces révélations, une instruction fut ordonnée, laquelle amena des témoignages irrécusables du crime et de la participation de chacun des accusés (au nombre de quatre). Toutefois, aucun moyen de preuve ne pouvant être négligé dans une affaire aussi grave, les progrès de la science permettaient de penser qu'on pourrait encore, malgré le temps qui s'était écoulé, retrouver de l'arsenic dans les restes de la victime. Après les recherches nécessaires, on trouva dans le cimetière du lieu un squelette que l'on reconnut, d'après des indications précises, être celui de la personne morte empoisonnée, et qui, d'après les faits établis par les débats et de l'aveu même de quelques-uns des accusés, avait succombé au bout de vingt-

quatre heures à l'administration d'une dose considérable d'arsenic. Ce squelette fut remis, avec le cercueil qui le renfermait, à des experts chimistes. Les expériences réitérées auxquelles différentes parties de ce squelette ont été soumises, ont constamment produit de l'arsenic. Une autre opération faite par les mêmes experts a rendu ce résultat plus concluant. On a soumis aux mêmes expériences un squelette placé à côté du précédent et qu'on avait d'abord cru pouvoir être celui de la victime, mais qui a été reconnu à des signes certains ne pas lui appartenir : ces expériences faites dans les mêmes conditions, n'ont donné aucune trace d'arsenic.

Le résultat de cette expertise a concouru à éclairer la conscience du jury, qui a rendu un verdict de culpabilité contre les inculpés.

EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE.

Encore un accident par l'arsenic !

Aux portes d'Evreux, un maire de village donne à un ancien militaire, simple journalier dans sa commune, les certificats nécessaires pour se procurer de l'arsenic, qui sert à ce nouveau guérisseur pour préparer un médicament contre la gale.— Aussi, quelle que soit l'éruption qu se présente à la peau, les gens de son village s'empressent-ils d'aller trouver ce charlatan (en quelque sorte autorisé par son maire), qui, sans plus tarder, leur fait faire des frictions avec un liquide, dans lequel il existe une quantité notable d'acide arsénieux.

Voici un fait, nouvellement arrivé, qui pourra mettre au courant des effets produits par cette médication :

Une femme, atteinte depuis trois jours du *prurigo formicans*, s'empresse d'aller consulter l'oracle, qui lui donne de quoi préparer elle-même le remède universel pour les maladies de la peau. Dès la première friction, il survint une érup-

tion d'eczéma lychénoïde, accompagnée de fièvre considérable. Une nouvelle friction fut faite le lendemain ; mais l'éruption ayant acquis une nouvelle intensité, la malade se décida à consulter un médecin.

Une saignée copieuse fut pratiquée ; et sous l'influence de boissons émollientes et de bains généraux, l'éruption disparut au bout de trois semaines. M. le docteur Bigot (d'Évreux), qui a dirigé ce traitement, ayant voulu reconnaître la cause de cette éruption vraiment extraordinaire, on lui présenta le liquide qui avait servi à la friction : il en prit une petite quantité (60 gram. environ) pour la soumettre à l'analyse, soupçonnant, après renseignements pris, que cette liqueur devait contenir de l'acide arsénieux.

M. le docteur Bigot eut l'obligeance de venir à mon laboratoire, où nous essayâmes le liquide pris au domicile de la malade. L'examen en fut facile, car nous n'avions pas à nous débarrasser de matières animales, qui souvent sont un obstacle.

De suite, un appareil de Marsh fut mis en fonction ; et après nous être assurés de la pureté de nos matières premières, nous introduisîmes dans l'appareil une petite quantité (5 grammes) de la liqueur soupçonnée, et en quelques secondes, la flamme nous indiqua la présence de l'hydrogène arsénié, qui donnait à l'air l'odeur alliacée qui le caractérise jusqu'à un certain point. Puis, en approchant de la flamme des soucoupes de porcelaine, nous avons pu recueillir un assez grand nombre de taches, que nous essayâmes d'abord à chaud par l'acide azotique pur, qui les a dissoutes : cette solution évaporée à siccité, puis reprise par un solutum d'azotate d'argent ammoniacal, nous a donné un précipité rouge-brique d'arséniate d'argent. Les mêmes taches furent également dissoutes par l'hydrochlorite de soude.

Bien convaincus que nous avions affaire à une préparation arsénicale, nous fîmes de nouveau fonctionner l'appareil de

Marsh, et nous avons, après deux heures, obtenu un bel anneau arsénical. Une autre partie de la liqueur fut traitée par un courant d'hydrogène sulfuré, qui nous fournit un abondant précipité de sulfure jaune d'arsenic.

Enfin, 15 grammes de la liqueur évaporée jusqu'à siccité, nous donna un résidu blanc-grisâtre, pesant 1 gramme 10 centigrammes. Quelques grains de cette poudre, jetés sur des charbons ardents, nous donnèrent l'odeur alliacée bien caractéristique de l'arsenic.

De tous ces faits, quel était le plus coupable, ou du maire qui permet de tels abus, ou de l'ouvrier, qui croit bien faire en se servant de médicaments aussi dangereux? Jusques à quand resterons-nous ainsi en arrière? Quand donc l'autorité voudra-t-elle réprimer, dans nos villes et villages, le charlatanisme le plus effréné? Encore un peu, il y aura plus de guérisseurs à bon marché que de médecins et de pharmaciens.

Nous vous prions, Monsieur le Rédacteur, de bien vouloir insérer cet article dans votre estimable journal.

10 janvier 1847. BIGOT, *D. M. P.* A. L. GILLOT, *Pharmacien.*

BONBONS ENJOLIVÉS AVEC LE BRONZE.

On sait que l'ordonnance de police, relative à la vente des liqueurs, sucreries, dragées et pastillages coloriés (septembre 1841), interdit aux confiseurs de faire usage, soit pour orner les sucreries, soit pour mettre dans les liqueurs, de feuilles ou de substances métalliques divisées, autres que l'or et l'argent fins, proscrivant ainsi le cuivre, le bronze, les alliages de cuivre et de zinc.

Cette ordonnance, qui régit le département de la Seine, plus les communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon, a sans doute été appliquée dans d'autres départements, car on nous écrit

qu'on a saisi à Bordeaux des bonbons dont les ornements simulant l'or, étaient dus à du bronze en poudre.

Le confiseur de la capitale qui a fourni ces bonbons a été actionné.

Ce confiseur, que nous avons vu, nous a présenté le produit employé qu'un pharmacien lui aurait dit être un composé *de talc et d'oxyde d'or ;* mais l'examen que nous en avons fait, et par l'acide nitrique et par l'ammoniaque, nous a démontré immédiatement que ce produit était pour la plus grande partie formé de cuivre.

NOTE DE MM. F. ET P. SMITH.

Nous croyons devoir publier, à propos de ce nouvel antidote de l'acide prussique, une réclamation des auteurs, relative à une erreur qui a été commise dans la relation de leur découverte. Voici comment ils s'expliquent :

« Une erreur a été commise dans divers journaux ; elle exige une explication comme acte de justice envers nous, qui avons découvert l'antidote de l'acide prussique, sur lequel M. Larocque s'est prononcé; nous avons fait, et nous l'avons imprimé, uniquement usage dans nos épreuves, de l'*acide prussique médicinal d'Edimbourg*, et non pas de l'*acide anhydre*. Cette méprise est importante à relever, puisqu'elle peut nuire gravement à notre publication.

NOTE SUR LES EFFETS DU NOUVEL ANTIDOTE DE L'ACIDE PRUSSIQUE INDIQUÉ PAR M. SMITH;

Par MM. LEPAGE, pharmacien à Gisors, et MORIN, médecin vétérinaire.

Les auteurs de cette note ont cru devoir conclure de leurs propres expériences et de celles de M. Larocque, sur l'antidote ferroso-ferrique du docteur Smith :

1° Que quelle que soit l'efficacité d'un antidote proposé pour l'acide prussique, on ne pourra jamais en obtenir de bons résultats, si l'acide a été administré anhydre, ou même étendu au quart ou au huitième ; vu que, sous ces divers états de concentration, ce toxique est pour ainsi dire aussitôt absorbé qu'il a été administré ; qu'il faudrait, dans ce cas, pour avoir quelque chance de rappeler l'empoisonné à la vie, lui administrer simultanément l'antidote et le poison, ce qui évidemment n'est pas possible.

2° Que dans les cas d'empoisonnement par l'acide prussique très dilué, l'antidote du docteur Smith pourra rendre de précieux services, pourvu qu'il soit administré dès le début des symptômes. Dans les empoisonnements par les eaux distillées de laurier-rose, et d'amandes amères, par exemple, l'emploi de cet antidote devra être suivi de succès.

PHARMACIE.

SUR L'EMPLOI DES SORBES COMME MÉDICAMENT ;

Par M. SAUVAN.

Les sorbes, fruits du sorbier (*sorbus domestica*, L.), sont douées d'une propriété astringente très-marquée, qu'elles doivent à l'acide malique contenu dans leur parenchyme.

M. Sauvan, pharmacien à Montpellier, a eu, depuis plusieurs années déjà, l'idée d'en préparer un sirop, qu'il supposait, avec raison, applicable au traitement de la dyssenterie et des diarrhées chroniques. En effet, plusieurs médecins ayant consenti, sur sa demande, à faire l'essai de ce médicament, ils en ont retiré des avantages très-prononcés.

Le sirop de sorbes se prépare de la manière suivante :

On prend des sorbes qui n'ont pas encore atteint leur par-

faite maturité, on les pile dans un mortier de bois ou de porphyre, et on exprime le suc à la presse. Alors :

Pr. Suc exprimé de sorbes..... 1,000 grammes.
Sucre..... 1,750 —

Mêlez et faites fondre au bain-marie, puis passez au travers d'une étamine ou d'un blanchet.

Le sirop ainsi obtenu est presque incolore, et d'une saveur fort agréable. Il peut être employé dans tous les cas où l'on prescrit le sirop de coings, aux mêmes doses et de la même manière que ce dernier.

EMPLOI DES MÉDICAMENTS DANS LES HOPITAUX.

Nancy, le 20 août 1846.

Depuis longtemps j'ai été frappé de l'énorme quantité de substances médicamenteuses dépensées inutilement dans les bains de cuve, et pensé qu'on pourrait aisément faire de grandes économies à ce sujet, surtout dans les hôpitaux et dans les classes peu aisées, sans que le traitement fût moins actif, ou accompagné de plus de difficultés; qu'au contraire, même en suivant une autre marche que celle adoptée jusqu'aujourd'hui, on pourrait augmenter indéfiniment l'un, et diminuer, sinon annihiler entièrement les autres. La valeur vénale exagérée de l'iode et de ses composés me suggérèrent une note, que je voulais communiquer aux hospices et aux journaux de médecine. Une maladie, et ensuite d'autres occupations, me la firent oublier. C'est seulement en lisant, dans les journaux scientifiques, l'annonce d'un prix à décerner au meilleur procédé pour retirer de l'eau des bains, l'iode et ses sels, ainsi que la description de quelques moyens pratiques pour obtenir ce résultat facilement et à peu de frais, que ma note me revint en mémoire. Je la communique aujourd'hui à cause de l'à-propos, et telle que je l'ai lue à la Société de médecine de Nancy. Je la

fais précéder et suivre de quelques considérations que j'énoncerai très succinctement, ne voulant pas, en les développant autant qu'il serait nécessaire peut-être, abuser de la place que vous voudrez bien m'accorder. 1° Dans beaucoup de cas on n'obtient pas des bains de cuve, simples ou médicamenteux, tous les avantages qu'on en pourrait retirer, parce qu'une immersion du corps, pendant une heure, deux heures et plus, n'est pas suffisante, quand on veut produire une *modification importante des tissus extérieurs*, ou une *imprégnation ou absorption profonde sous-cutanée;* 2° dans des cuves ou baignoires peu spacieuses, et facilement refroidies, on ne peut guère prolonger le bain au delà du temps indiqué plus haut, à cause du *prompt abaissement de la température du bain* et de la *position fatigante du corps*, qui ne peut être gardée longtemps sans un malaise inévitable, surtout pour des malades. 3° Enfin, on dépense et on perd inutilement, sans profit pour les malades, les substances médicamenteuses, mêlées ou dissoutes dans des volumes d'eau qui ne sont pas *en contact immédiat avec le corps*. Ces trois assertions me semblent peu contestables : la première, l'absorption cutanée, ne peut être mise en question ; elle est prouvée par de nombreuses expériences, et les faits observés le confirmeront surabondamment ; la deuxième, la fatigue qui résulte d'un bain prolongé dans une étroite baignoire, n'est guère non plus discutable, c'est un inconvénient reconnu de tous ; la troisième est incontestable, car les substances organiques, salines et solubles, ou insolubles, *non volatiles, n'agissent pas à distance, ni en raison de leur masse, mais par contact ;* le volume du bain fût-il double, triple et plus encore de ce qu'il est ordinairement, ne produirait pas plus d'effet qu'une couche du même liquide de quelques millimètres d'épaisseur. En conséquence des observations qui précèdent, je propose d'appliquer sur le corps, ou partie du

corps, une couche mince d'eau ou de solution médicamenteuse plus ou moins concentrée, et de prolonger, quand besoin sera, cette application pendant plusieurs heures, pendant même des jours et des nuits, en plaçant le malade dans une position commode et convenable à ses habitudes. Il y aurait économie considérable dans la dépense des substances médicamenteuses, déduction totale de celles relatives à l'échauffement des bains, d'achats et d'entretiens de cuves, d'emplacement, etc. etc.; enfin, augmentation arbitraire dans la puissance curative du traitement, et disparution complète de la fatigue et du malaise inhérents aux bains prolongés dans des baignoires. On pourrait opérer ainsi : On mouillerait un tissu de laine, de fil ou coton, selon l'occurrence, avec de l'eau froide, tiède ou chaude, pure ou dans laquelle on aurait fait dissoudre ou mêlé les matières médicamenteuses, dont la nature et l'énergie pourront varier autant que la science le réclamera; on en envelopperait le malade ou partie du malade, que l'on recouvrirait ensuite d'une toile ou taffetas imperméable, de façon qu'aucune vaporisation ou déperdition extérieure ne puisse avoir lieu; le sujet, placé sur un lit, dans un fauteuil, enfin dans une position commode et variable, pourrait y demeurer, sans souffrances, pendant plusieurs heures, *durée plus souvent nécessaire qu'on ne le pense*, pour produire un résultat. Le réchauffement, s'il devenait utile, n'offrirait aucune difficulté, et pourrait être opéré bien aisément de beaucoup de manières, etc.

En présentant cette idée, je suis loin de proscrire entièrement les bains de cuve entiers ou partiels, froids, tièdes ou chauds, et de vouloir mettre à leur place l'application topique que je propose ici et qui n'en est qu'une variante; mais une variante d'une incontestable utilité, dans une infinité de circonstances, ou l'économie de *temps*, d'*argent* et de *place* est d'une nécessité impérieuse. En effet, dans la plupart des hôpitaux, pour

ces motifs, la médication par les bains est fort négligée, pour ne pas dire abolie. Des arrêtés des autorités supérieures y ont interdit l'usage des bains d'iode et de ses composés : la classe indigente est ainsi privée de médicaments dont la valeur thérapeutique lui semblait spécialement destinée, et dont elle ne serait plus déshéritée si l'application topique était adoptée. La grande facilité de la pratiquer *en tout temps, en tous lieux, sans odeur, sans frais d'emplacement, de baignoires, de combustibles, de gens de journée*, etc. etc., mérite, je crois, d'attirer l'attention des médecins. C'est le but de cette note que j'aurais dû étendre bien plus que je ne l'ai fait, si j'avais voulu discuter et présenter tous les avantages directs et indirects de cette méthode rationnelle. Cette idée n'est peut-être pas neuve, n'a point peut-être l'originalité que je lui suppose, mais ne l'ayant vue consignée nulle part, j'ai cru pouvoir la tenir pour mienne : les choses les plus simples viennent ordinairement les dernières. SIMONIN.

EMPLATRE AGGLUTINATIF EXEMPT DE PLOMB ;

Par PETTENHOFER.

Dans le but d'obvier aux accidents que peuvent occasionner dans quelques circonstances, l'absorption du savon de plomb et les propriétés irritantes des huiles essentielles contenues dans les oléo-résine, en un mot de parer aux inconvénients de l'emplâtre diachylon gommé dans la pratique médicale, M. Pettenhofer propose l'emploi thérapeutique de la préparation suivante : on mélange 1 partie de poudre de savon calcaire avec 1/2 partie de térébenthine cuite et 1/8 partie de suif ; on fait bouillir ce mélange avec autant d'eau, jusqu'à ce que la masse entre en fusion bien homogène, puis on la malaxe avec de l'eau froide, à la manière ordinaire.

S'il y avait encore dans cette masse des morceaux de savon

calcaire non dissous, il suffirait de la passer à travers d'une étoffe de laine. Le savon calcaire ne fond pas seul dans l'eau bouillante ; il ne fait que s'y ramollir ; mais sa fusion est facile et complète avec la térébenthine cuite.

Quant à la préparation du savon calcaire, on peut suivre deux procédés : ou bien on saponifie directement de l'huile d'olives avec l'hydrate de chaux suspendu dans l'eau, et il y a alors formation de margarate et d'oléate de chaux, et séparation de glycérine ; ou bien on décompose une dissolution d'un savon d'huile dans de l'eau par un sel calcaire soluble. Le chlorhydrate est celui qui réussit le mieux. Pour exécuter le premier procédé, on prend 1 once 1/4 de chaux récemment calcinée, que l'on éteint avec 6 onces d'eau, pour en faire un lait de chaux ; il faut bien prendre garde que toute la chaux soit parfaitement divisée. On chauffe alors 6 onces d'huile d'olives, dans une bassine de cuivre étamée, à quelques degrés au-dessus du point d'ébullition de l'eau, et l'on ajoute le lait de chaux à l'huile chaude ; on entretient le mélange à la température de l'eau bouillante, en remuant constamment, jusqu'à ce qu'une petite quantité, retirée de ce mélange, ne s'attache plus aux doigts après le refroidissement, et soit très-friable. Il faut remplacer de temps à autre l'eau qui s'évapore pendant cette opération.

Le savon calcaire qui fournit le plus bel emplâtre, s'obtient en décomposant une dissolution de savon d'huile dans de l'eau par une pareille dissolution de chlorure de calcium. On exprime le précipité, on le sèche, on le pulvérise avec un 1/2 partie de térébenthine cuite, et on fait fondre le mélange dans de l'eau bouillante avec 1/8 partie de suif. Cet emplâtre agglutinatif calcaire ressemble tout-à-fait, par l'aspect extérieur et la consistance, à celui de plomb employé jusqu'à ce jour ; il est très agglutinatif.

COMBUSTION SPONTANÉE DU RÉSIDU DU BAUME TRANQUILLE;

Par M. LEPAGE, pharmacien, à Gisors.

Pour la seconde fois depuis un an, notre honorable confrère, M. Boissenot, de Chalon-sur-Saône, vient de signaler un cas de combustion spontanée du résidu des solanées ayant servi à la préparation du baume tranquille. Dans le dernier numéro de votre journal, M. Boulongue, d'Orléans, signale un cas semblable qu'il a observé chez lui, le 31 juillet dernier. Dans le but de prémunir nos confrères contre ce phénomène, qui, comme l'observe M. Boulongue, pourrait devenir une cause d'incendie chez quelques-uns d'entre eux, je crois devoir vous faire savoir que pareil cas s'est présenté chez moi : 1° L'année dernière, quelques jours avant que j'aie eu connaissance de l'observation de M. Boissenot, insérée dans le numéro d'août du *Journal de pharmacie et de chimie*. Le linge sur lequel on avait laissé égoutter les plantes, avant de les soumettre à la presse, fut aux trois quarts brûlé. 2° Cette année, au mois d'août, par une température de 31° centigrades, le même phénomène s'est encore offert; mais, dès que l'odeur d'huile brûlée se fut répandue dans la maison, on s'empressa de sortir du laboratoire le résidu des solanées qui, comme l'année précédente, avait été mis à égoutter sur une toile; incontinent ce résidu s'embrasa et fut en quelques instants littéralement réduit en charbon.

NOTE HISTORICO-THÉRAPEUTIQUE SUR UN SPÉCIFIQUE ANTI-GOUTTEUX;

Par M. AGOSTINACCHIO.

D'après les renseignements recueillis par M. Agostinacchio, ce remède, dont la préparation était autrefois tenue secrète dans les officines de quelques couvents d'Italie, aurait une ori-

gine très-ancienne, et c'est à Montpellier qu'un riche Anglais l'aurait trouvé, pour l'apporter ensuite à Cirillo. Voici comment on le compose et son mode d'administration :

Pr. Plantes de teucrium pollium..
— ajuga iva.....
— artemisia vulgaris.
} Parties égales 180 gramm.

Mettez infuser pendant vingt-quatre heures, dans 10 kilogrammes 1/2 d'eau. Faites bouillir le tout à un feu lent, dans un pot de terre verni, jusqu'à réduction du tiers ou de la moitié. Passez avec expression, puis ajoutez 3 kilogrammes de térébenthine de Venise. Faites de nouveau bouillir jusqu'à réduction d'un tiers ou de moitié; laissez refroidir; enlevez l'eau, et la masse qui reste au fond doit être mise dans un autre pot également de terre verni en dedans et en dehors, et là on la conserve pour l'usage.

Le goutteux doit prendre de cette masse, tous les matins avant de manger, un bol du poids de 4 grammes, buvant pardessus un verre d'eau fraîche. Il doit continuer cette médication pendant toute sa vie. — Pour en mieux ressentir les effets, il est bon, au commencement des saisons, de se mettre pendant une vingtaine de jours à l'usage quotidien de 2 grammes de salsepareille en poudre, tout en continuant les bols. On doit s'abstenir, en outre, d'excès d'huile, de vin, de spiritueux, d'aromates ou condiments, de café, de chocolat, viandes ou poissons salés, en un mot d'aliments très-azotés.

Tel est le médicament qui a une réputation populaire à Naples, et avec lequel M. Agostinacchio, s'il ne guérit pas toujours et radicalement, soulage du moins, dans la plupart des cas, les accès présents, et rend leur retour plus éloigné.

EXERCICE DE LA PHARMACIE EN CHINE.

L'exercice de la pharmacie, en Chine, ne peut se faire que

par des hommes ayant les capacités convenables, ce qui n'a pas encore lieu en Angleterre.

L'empereur de la Chine, par un arrêté publié en mai 1846, établit, 1° que tout chef d'une pharmacie doit être muni d'un diplôme qui lui sera délivré par trois membres du TAÏ-I-YUEN (*la grande académie de médecine*), après avoir satisfait à un examen se composant de diverses épreuves; 2° que tout pharmacien doit avoir dans son officine, du camphre, de la rhubarbe, de la réglisse; 3° que, relativement aux sels purgatifs, au calomel, aux teintures d'opium, à l'arsenic et aux autres produits analogues, ces produits ne peuvent être délivrés que d'après la prescription du médecin, prescription qui ne peut être faite, par le médecin, qu'avec l'autorisation du magistrat de la haute police.

Le pharmacien doit en outre avoir, dans son établissement, une quantité donnée de racine de *genseng*, médicament qui est d'un prix excessif; de plus, il doit surveiller la plante qui fournit cette racine, dont le prix est excessif, et qui est un médicament chéri des Chinois.

DROGUISTES. DEPÔT DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES. CONDAMNATION.

Les sieurs J... et F... exercent à Paris le commerce de marchands et commerçants droguistes en gros; cette profession les assujettit aux visites qui doivent être faites au moins une fois par an chez les pharmaciens, les droguistes et les épiciers, en exécution de la loi du 21 germinal an XI et de l'art. 42 de l'arrêté du 25 thermidor suivant.

Le 15 juillet, lors de cette visite, deux professeurs de l'Ecole, assistés du commissaire de police qui accompagne ces professeurs, trouvèrent dans les magasins des sieurs J... et F... une boîte de pastilles d'ipécacuanha, une boîte de pastilles de

Vichy, un pot d'extrait de casse, un pot de conserve de cynorrhodon, un flacon d'acétate de potasse, un flacon de poudre d'opium, un flacon de poudre de scille, deux flacons de cyanure de potassium, un flacon de baume de Fioravanti, un flacon de poudre de rhapontic, un flacon de poudre de quinquina; ces deux professeurs jugeant que ces produits étaient des produits pharmaceutiques, que ce n'étaient point des drogues simples telles qu'en peuvent vendre, et seulement en gros, les droguistes et les épiciers, ils les firent saisir.

MM. J... et F... ont été cités devant la sixième chambre jugeant en police correctionnelle, comme ayant violé l'art. 33 de la loi du 21 germinal an XI.

MM. J... et F..., par l'organe de M. Nogent-Saint-Laurent, *prétendent qu'ils n'ont pas contrevenu aux règlements de leur profession, qu'ils ne préparent jamais de médicaments chez eux, qu'ils n'en vendent point aux particuliers, qu'ils ne débitent même aucune drogue simple au poids médicinal; qu'ils font seulement la commission de la droguerie; des pharmaciens de province leur demandent fréquemment des préparations médicinales, et pour les leur expédier ils les font composer et se les font livrer par divers pharmaciens de Paris avec lesquels ils sont en relations suivies d'affaires, et dont ils représentent les nombreuses factures.*

Le défenseur ajoute, avec MM. J... et F..., *qu'autant que possible, lorsqu'ils expédient des drogues médicinales par petites divisions, ils ont le soin de les envoyer sous le cachet des laboratoires où elles ont été composées.*

M. l'avocat du roi Mahou établit que les préparations pharmaceutiques qui ont été saisies étaient en évidence dans leurs magasins, qu'elles étaient destinées à être vendues; *or, dans des circonstances identiques, la Cour de cassation a décidé*

qu'il y avait là le caractère de la mise en vente. (*Aff. Barré. Arrêt du 9 novembre* 1324.)

Le tribunal a condamné MM. J... et F... chacun à 500 fr. d'amende et solidairement aux dépens.

VENTE DES SANGSUES.

On sait quelles sont les fraudes que commettent des *vendeurs de sangsues*, fraudes qui sont telles, que maintenant beaucoup de médecins hésitent à les ordonner, parce qu'ils craignent : 1° de ne point obtenir de leur application les résultats qu'on est en droit d'en attendre : 2° parce que le prix en est fort élevé.

La Société de pharmacie de Bruxelles s'est occupée, dans l'une de ses séances, de la vente de ces annélides, et elle a émis l'avis *que la vente des sangsues devrait être interdite aux personnes étrangères à l'art de guérir.* Un des membres a fait connaître que la commission médicale avait fait des démarches dans le but de faire cesser cet abus, mais que le procureur du roi avait répondu qu'il ne pouvait défendre aux personnes étrangères à l'art de guérir, cette vente, pas plus qu'il ne pouvait interdire à ces personnes le commerce des instruments de chirurgie.

Une commission a été nommée pour démontrer que les sangsues ne sont point analogues aux instruments de chirurgie, mais que ce sont des médicaments externes, et que leur vente ne peut être permise qu'aux personnes de l'art.

FALSIFICATIONS.

FALSIFICATION DES VINAIGRES.

Le travail de M. Guibourt, qui a été le sujet d'une réclamation de notre collègue M. A. Chevallier, a nécessité la lettre

suivante, adressée par M. Orfila à M. le rédacteur du *Journal de pharmacie* :

M. le rédacteur, je lis dans le dernier numéro du *Journal de pharmacie*, le passage suivant d'un *mémoire* de M. Guibourt, intitulé : *Expériences relatives à l'essai des vinaigres* :

« J'ai vu quelque part qu'on avait proposé l'éther sulfurique pour reconnaître la présence de l'acide sulfurique libre dans le vinaigre. — J'ai agité dans un tube 50 centimètres cubes de bon vinaigre d'Orléans, additionné de deux gouttes d'acide sulfurique, avec 20 centimètres cubes d'éther. Après la séparation des deux liquides, l'éther a été réuni au premier. Cet éther, évaporé à l'air, a laissé un liquide comme sirupeux, d'une odeur d'acide acétique concentré, mêlée d'un arome très agréable de vinaigre. Evaporé à siccité, il a laissé un très petit résidu brun, très soluble dans l'eau, *et ne précipitant pas du tout par le nitrate de baryte*. En ajoutant au mélange un peu de vinaigre traité par l'éther, la précipitation avait lieu sur-le-champ ; on peut conclure de ce fait que l'éther n'enlève pas l'acide sulfurique au vinaigre, et que ce moyen est à rejeter. » (Page 140.)

C'est, sans contredit, dans mon *Traité de toxicologie* que M. Guibourt a lu l'assertion contre laquelle il s'élève ; car je crois avoir indiqué le premier qu'il fallait employer l'éther sulfurique de préférence à tout autre moyen, non seulement pour déceler l'acide sulfurique libre dans les vinaigres, mais encore dans les matières suspectes liquides qui pourraient être l'objet des recherches médico-légales relatives à l'empoisonnement par l'acide sulfurique. La question, comme vous le voyez, M. le rédacteur, présente assez de gravité pour devoir être approfondie ; je viens donc vous prier d'accorder à ma réclamation une place dans le prochain numéro de votre journal.

Mon point de départ a été celui-ci : Les sulfates neutres et

acides agités *pendant une minute* au plus, avec de l'éther sulfurique, ne sont point dissous, tandis que l'acide sulfurique libre, traité de la même manière, se dissout *en petite proportion*; d'où il suit que je n'ai jamais eu la prétention d'enlever d'une liqueur *la totalité* de l'acide sulfurique libre qu'elle pourrait renfermer, mais bien une quantité suffisante pour pouvoir en démontrer la présence dans l'éther. Si cela est exact, l'utilité du procédé est incontestable, puisqu'en suivant la méthode ordinaire (la précipitation directe de la liqueur par un sel de baryte), on serait exposé à chaque instant à tout confondre et à attribuer la production du sulfate de baryte à un sulfate soluble contenu dans la liqueur, quand elle pourrait dépendre de la présence de l'acide sulfurique libre, *et vice versâ*.

Cela étant, je dois m'attacher à démontrer que l'assertion émise par M. Guibourt n'est pas exacte; mais, avant de faire connaître les expériences que j'ai tentées depuis l'impression du mémoire de M. Guibourt, je dirai que déjà, avant moi, M. Chevallier avait proposé de dissoudre l'acide sulfurique libre dans l'alcool.

1° J'ai agité dans un verre un mélange de 10 grammes d'éther sulfurique rectifié, pesant 0,723 à la température de zéro, et d'une goutte d'acide sulfurique pur à 66 degrés; au bout d'une minute, la couche supérieure éthérée a été décantée avec soin, et séparée de la couche inférieure formée par l'acide sulfurique. L'éther a été évaporé dans une petite capsule à une douce chaleur; le produit de l'évaporation, excessivement minime, dissout dans l'eau distillée, a fourni un liquide dans lequel l'azotate de baryte a fait naître un précipité de *sulfate de baryte*.

2° J'ai répété deux fois l'expérience sur laquelle M. Guibourt s'est appuyé pour rejeter l'emploi de l'éther (voyez plus haut): La densité du vinaigre d'Orléans était de 1,018, et celle de

l'éther rectifié de 0,723; constamment j'ai obtenu avec l'azotate de baryte un léger précipité de sulfate de baryte, contrairement à l'assertion de M. Guibourt.

3° J'ai fait un mélange de 50 volumes du même vinaigre (27 grammes) et de deux gouttes d'acide sulfurique à 66 degrés; j'ai fait évaporer jusqu'à ce que le liquide fût réduit au sixième de son volume, ainsi que je l'avais conseillé en 1842 (voyez ma *Toxicologie*); dès que la liqueur fut refroidie, je la versai dans un long tube de verre, et j'ajoutai 20 volumes d'éther sulfurique à 0,723; j'agitai lentement *pendant une minute*, en renversant le tube de manière que l'extrémité supérieure que je bouchais avec mon pouce fût tantôt en bas, tantôt en haut. Au bout de quelques instants, et lorsque les deux couches furent bien formées, je décantai la couche supérieure éthérée, sans y mélanger la moindre trace de la couche inférieure; je fis évaporer l'éther à une douce chaleur, et je traitai le produit de l'évaporation par une petite quantité d'eau distillée; la dissolution, mise en contact avec l'azotate de baryte, donna un précipité de *sulfate de baryte*, six fois plus considérable que celui que j'avais obtenu dans l'expérience deuxième.

4° Je mélangeai 100 volumes du même vinaigre d'Orléans (54 grammes) avec 2 grammes de sulfate de potasse *neutre*; la liqueur, réduite par l'évaporation et refroidie, fut agitée *pendant une minute*, avec 40 volumes d'éther sulfurique à 0,723, comme je l'ai dit à l'expérience troisième. La couche éthérée, décantée et évaporée à une douce chaleur, laissa un résidu, que je traitai par l'eau distillée; la liqueur ne fut point troublée par l'*azotate de baryte*. En agissant ainsi, j'avais pour but de savoir si le sulfate acide de potasse, qui aurait pu se former à mesure que l'acide acétique se concentrait, aurait été dissous par l'éther sulfurique. On voit que ce liquide n'a rien dissous.

5° J'ai répété cette expérience en substituant au sulfate de potasse 2 grammes de sulfate de chaux pur. Les résultats ont été les mêmes.

Je conclus, de ce qui précède, que l'éther sulfurique, employé, comme j'ai conseillé de le faire, en réduisant d'abord les les matières suspectes au sixième de leur volume avant de les traiter par l'éther, est un bon moyen, non pas pour retirer une quantité notable d'acide sulfurique *libre* qui pourrait exister dans un mélange liquide, mais bien pour en extraire une quantité suffisante pour le caractériser.

Agréez, etc. ORFILA.

Nous allons en quelques mots, sauf les observations critiques dues à M. Guibourt, faire connaître le résumé du travail de ce savant. M. Guibourt établit les caractères du vinaigre de vin de bonne qualité. Ce vinaigre, dit l'auteur, est liquide, d'un jaune un peu fauve et assez foncé, d'une densité de 1,018 à 1,020, marquant 2°,50 à 2°,75 au pèse-vinaigre de Baumé; il jouit d'une saveur très acide, mais dépourvue d'âcreté, et ne rendant pas les dents rugueuses au toucher de la langue. Ce vinaigre se trouble un peu lorsqu'on y ajoute du chlorure de baryum et de l'oxalate d'ammoniaque; il se trouble aussi, mais légèrement, par l'azotate d'argent; il sature de 6 à 8 pour 100 de carbonate de soude pur et sec; il doit d'autant plus être estimé, qu'il sature plus de ce carbonate. Le vinaigre d'Orléans prend, lors de la saturation, une couleur de vin de Malaga, et acquiert alors une légère odeur vineuse, sans mélange d'empyreume. Ce vinaigre contient environ 2 grammes 25 centigrammes de tartrate de potasse par litre, et ne renferme ni matière gommeuse, ni dextrine, ni glucose. Il ne contient non plus de substance métallique qui puisse donner lieu à une coloration noirâtre par un sulfhydrate alcalin, ni de couleur rougeâtre par le ferrocyanure de potassium. D'après M. Guibourt, tout

vinaigre qui s'éloignerait des caractères précédents d'une manière marquée, c'est-à-dire, qui serait trouble, d'un jaune-pâle, d'une densité inférieure à 1,016, d'une faible acidité, et saturerait moins de 6 centièmes de carbonate de soude, devrait être regardé comme suspect et devant être soumis à un examen détaillé. Qu'il devrait en être de même d'un vinaigre qui serait acide au point de corroder les dents, qui précipiterait abondamment et spontanément par le nitrate de baryte, par l'oxalate d'ammoniaque, par l'azotate d'argent, et qui aurait une saveur âcre, une odeur désagréable; qui se colorerait en brun-noirâtre par le sulfhydrate de potasse, ou en rouge par le ferro-cyanure de potassium.

IMPRUDENCE D'UN FALSIFICATEUR; ARRESTATION DU MAIRE DE NEW-YORK.

Nous croyions qu'en France seulement, on osait se livrer au genre de vol que nous pourrions appeler *le vol à la falsification*. Voici un exemple qui démontre qu'en Amérique on trouve encore des fripons plus impudents qu'en France.

Le maire de New-York, convaincu qu'une des plaies qui affligent ses administrés, sont les ventes publiques, *les encans*, où l'on vend *du cuivre pour de l'or*, *des alliages pour de l'argent*, *du coton pour de la laine*, etc., conçut l'idée de prévenir ces fraudes en plaçant à la porte de ces encans des hommes portant des drapeaux sur lesquels on lisait cette inscription; *Étrangers*, *méfiez-vous des faux encans*.

Un marchand, à la porte duquel on avait placé une de ces *sentinelles de la probité*, a porté plainte contre le maire, qu'il accuse d'avoir attenté à la liberté de son commerce, et d'avoir nui à ses intérêts.

Le maire a, dit-on, été arrêté, et n'a été remis en liberté qu'après avoir déposé une caution de 1,500 francs. Le plai-

guant réclame une indemnité de 120,000 francs. Ce qui démontre que le métier de fripon est fort productif.

Nous attendons avec impatience le résultat de cette affaire; nous ne pensons pas qu'une loi, quelle qu'elle puisse être, soit assez absurde pour condamner à des dommages-intérêts le magistrat qui n'a pas voulu que le public soit trompé.

Si une loi semblable existait, il serait du devoir des législateurs de la nation, d'en demander immédiatement la révision, et d'en solliciter une qui fût sévère et qui pût être appliquée aux fripons.

LA XANTINE, PRODUIT PROPOSÉ POUR ALLONGER LE CHOCOLAT.

Nous savions que le chocolat livré au commerce est le plus souvent falsifié, mais nous ignorions que le fabricant pouvait être mis sur la voie de falsifications auxquelles il n'aurait peut-être pas songé.

Un pharmacien qui fabrique du chocolat nous communique la lettre suivante, qui lui a été adressée :

Monsieur,

La nécessité de mettre le chocolat à la portée de toutes les bourses oblige le fabricant à y incorporer des matières plus ou moins étrangères au cacao. Parmi ces substances, les fécules et les farines sont, sans contredit, celles qui, jusqu'à présent, offraient le moins d'inconvénients, et cependant elles ne laissent pas que d'en avoir de grands, puisqu'elles masquent la saveur du cacao, qu'elles épaississent considérablement le chocolat et en rendent la digestion difficile, par la grande quantité de gluten qu'elles renferment qui, dans ce cas, n'est pas modifié par la fermentation panaire. Les fâcheux effets de la mixtion de ces substances avec le cacao sont nuls, ou beaucoup moins sensibles, en la remplaçant par la *xantine;* en effet, par sa couleur, elle se rapproche davantage du cacao

que les farines ; mêlée dans certaine proportion avec le sucre, elle acquiert une saveur très agréable que ne peuvent prendre, par un pareil mélange, les fécules dont l'insapidité est le principal caractère ; elle épaissit infiniment moins le chocolat que ces substances, enfin elle en rend la digestion facile aux personnes mêmes qui le digèrent le moins bien. L'incorporation de la *xantine* au cacao n'est donc pas une falsification ; elle peut être avouée hautement, car elle en augmente les propriétés hygiéniques : aussi remplace-t-elle aujourd'hui en Angleterre, où elle a été récemment introduite, toutes les substances amylacées qu'on faisait entrer dans la composition des chocolats.

Quelle que soit la supériorité de la *xantine* (1) sur les fécules et les farines, elle n'est pas balancée par son prix, car elle ne vaut que 30 francs les 50 kilogrammes ; cependant si, faisant abstraction des avantages qu'elle offre sur les substances amylacées, vous ne preniez en considération que son prix comparatif, je vous dirais que, sous ce rapport même, vous auriez de l'économie à l'employer, parce qu'avec une quantité moindre de cacao, vous obtiendrez des produits meilleurs qu'en faisant usage des fécules.

Comme la prudence vous commande de douter de ce que j'avance, je fais mettre à votre disposition un échantillon de *xantine*, suffisant pour quelques essais, qui, je l'espère, prouveront l'exactitude des faits que j'établis.

Recevez, etc.

Le pharmacien à qui cette lettre a été adressée, n'a pas jugé convenable d'employer dans la fabrication du chocolat la xantine ; nous approuvons sa manière de voir, et nous croyons

(1) La xantine proposée est de la dextrine assez mal préparée par les acides et la chaleur.

que du chocolat dans lequel ce produit entrerait ne serait plus du chocolat, mais un chocolat frelaté. Pour qu'il pût être loyalement vendu, il faudrait que sur son étiquette il fût mentionné que ce chocolat est additionné de dextrine. A. C.

FALSIFICATION DU SULFATE DE QUININE.

A propos de la contrefaçon des marques de fabrique, le journal judiciaire *le Droit*, du 2 janvier 1847, fait connaître que des industriels, abusant de la confiance que le public accordait *à la marque* Pelletier, ont livré, non seulement en contrefaisant cette marque, des sulfates de quinines de qualité inférieure, mais encore des sulfates frelatés dans lequel le plâtre entrait *dans une proportion de* 20 *et même de* 80 *pour* 100.

Il est dit dans cet article que la santé publique en a gravement souffert; que le sulfate de quinine employé s'est parfois trouvé impuissant parce qu'il était altéré; que la mort de plus d'un malade a été le résultat de cette falsification.

C'est donc un devoir pour le pharmacien de ne pas délivrer de sulfate de quinine qu'il n'ait vérifié la pureté de ce sel, puisque le cachet peut être faux, puisqu'on peut décacheter un flacon et le recacheter sans altérer le cachet.

FALSIFICATION DE L'IODURE DE POTASSIUM.

Application de l'article 423 du Code de procédure criminelle.

Le sieur Gigre, fabricant de produits chimiques, a été traduit devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention du délit de tromperie sur la nature de la marchandise vendue, tromperie qui se présentait avec des circonstances toutes particulières.

Les 27 novembre et 15 décembre 1845, les sieurs Ménier et comp., droguistes, rue des Lombards, achetèrent du sieur Gigre

140 kilogrammes d'*iodure de potassium*, qui leur furent livrés au nom de ce dernier par des commissionnaires-entrepositaires du sieur Gigre. 90 kilogrammes de cette marchandise furent payés, moyennant 8,000 fr., entre les mains des entrepositaires, par MM. Ménier et comp., le 7 décembre.

Le 16 du même mois, un pharmacien, qui avait acquis de M. Ménier une partie de cette substance, s'aperçut que ce n'était point de l'*iodure*, mais bien du *bromure de potassium*. Or, le bromure a une valeur moindre de moitié que l'iodure. Réclamation de la part du pharmacien au sieur Ménier, qui se plaint à son tour à l'entrepositaire. Celui-ci, tout-à-fait de bonne foi, reprit le bromure et restitua l'argent perçu.

Le sieur Gigre, prévenu à son tour, régla ses comptes avec son entrepositaire, et reprit les produits litigieux, qu'il fit transporter à l'entrepôt des Marais, où plus tard ils ont été saisis.

Cependant l'autorité judiciaire avait été instruite par une plainte de M. Ménier, qui, bien que désintéressé, pensait qu'une telle fraude devait être signalée; c'est par suite de cette plainte que le sieur Gigre a comparu devant le tribunal de police correctionnelle.

Il n'a pas nié le fait de la vente; il n'a pas non plus nié que le prétendu *iodure* n'ait été que du *bromure*; mais il prétend que la fraude pratiquée par lui, et pratiquée sciemment, n'a pas eu pour objet de favoriser une spéculation coupable; *mais qu'intimement persuadé comme il l'était que les propriétés médicales du bromure de potassium étaient les mêmes que celles de l'iodure, il a voulu amener la science à discuter son opinion, et n'a pas trouvé, pour en arriver là, un moyen plus efficace que de vendre du* bromure *pour de* l'iodure *à un marchand dont la plainte prévue et inévitable devait avoir un grand retentissement, à cause de la position considérable qu'il occupe dans le commerce.*

Malgré ce singulier moyen de défense, malgré les efforts de Me Durand Saint-Amand, défenseur du prévenu, le tribunal, conformément aux conclusions du ministère public, a condamné le sieur Cigre à trois mois de prison, 50 fr. d'amende ; ordonne la confiscation du *bromure* saisi, sur lequel avaient été faites les expériences.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

OPIUM EMPLOYÉ EN ANGLETERRE POUR ENDORMIR LES ENFANTS.

En France, on a créé et on crée tous les jours des salles d'asile où les ouvriers conduisent leurs enfants, et où ces petits êtres sont accueillis et soignés pendant que leurs parents vont se livrer au travail.

En Angleterre, ce pays que beaucoup de nos compatriotes citent comme le modèle de la civilisation, on *narcotise* les enfants, on les gorge d'opium pour qu'ils ne puissent pas pleurer lorsqu'ils sont abandonnés.

Nous nous étions refusés à croire à de pareils faits, mais nous voyons que dans un *meeting*, qui a eu lieu à Edimbourg pour la réduction du travail des ouvriers dans les manufactures, les faits suivants ont été révélés :

« Comme les mères sont toute la journée hors de chez elles, « la plupart confient leurs enfants à quelque vieille femme du « voisinage qui n'a pas de famille et qui n'a jamais su ce que « c'était que de veiller sur ces frêles créatures ; aussi ne les « nourrit-elle pas, ne les soigne-t-elle pas ; et comme ces malheureuses victimes, négligées sous tous les rapports, deviennent incommodes, pleurent, gémissent, *la méthode universelle* est de leur administrer, pour faire cesser leurs cris, « *certaines préparations où l'opium joue le principal rôle.*

« Ces préparations se vendent partout sous des noms et des

« formes bien connus du peuple. La quantité d'opium que ces « enfants peuvent absorber est vraiment incroyable : *A Manchester, il y a un droguiste qui ne vend pas moins de « vingt gallons par semaine de ces mixtures opiacées à « l'usage des petits enfants.* On peut se faire une idée de « l'action destructive qu'elle exerce sur ces pauvres petits êtres. »

La condition des ouvriers anglais est cent fois pire que celle des moins favorisés de nos artisans. En effet, « la mère em- « ployée dans les manufactures est obligée de quitter son gra- « bat à quatre heures et demie du matin, car souvent elle de- « meure à 2 ou 3 milles (*une lieue*) de la fabrique. Avant de « partir, elle donne quelques gouttes de lait à son enfant, « *puis elle lui administre l'inévitable drogue qui doit l'en- « dormir et le laisser engourdi dans une torpeur glacée jus- « qu'au moment où elle revient le soir brisée de fatigue.*

« Ce mode de faire recommence chaque semaine, chaque « mois, jusqu'à ce que l'enfant succombe par suite d'un pareil « régime. »

Dans le *meeting* d'Edimbourg, des faits de la plus grande inhumanité ont été signalés. Ces faits peuvent être supportés par des ouvriers anglais ; les ouvriers français ne les souffriraient pas. Il a été dit que dans les ateliers d'un manufacturier de *Leed*, qui occupe cinq cents bras, il y a des enfants âgés de six ans qui sont soumis aux travaux les plus rudes, que ces enfants épuisés par la fatigue s'endorment quelquefois, qu'alors un surveillant, nous ne savons quel nom nous pourrions donner à cet individu, fait sa ronde armé d'une gaule, qui lui sert à les frapper sur les épaules pour les réveiller.

Quelquefois ce monstre prend les enfants, les suspend par les pieds et leur trempe la tête dans l'eau contenue dans une citerne de fer qui se trouve dans les ateliers, pour les

réveiller tout-à-fait, puis l'enfant trempé est renvoyé à son travail!

Nous nous demandons ce qu'on doit penser de manufacturiers qui s'enrichissent par de tels moyens; ce qu'on doit dire d'un gouvernement qui les tolère; on doit se demander après tout cela, si on doit appeler *l'Angleterre un pays civilisé*, et si sa civilisation est comparable à celle de la France que nos *anglomanes* déprécient chaque jour.

A. Chevallier.

DE L'ASSAINISSEMENT DES FABRIQUES D'ENGRAIS-SANG;

Par M. Sucquet.

M. Sucquet a proposé de substituer à l'emploi de la vapeur d'eau, celui de l'acide sulfurique libre, ou d'une solution de sulfate de peroxyde de fer, pour coaguler le sang destiné à servir d'engrais.

Cette coagulation réussit parfaitement sans dégagement d'odeur fétide; et probablement que les nouvelles substances mentionnées par l'auteur apporteront plus d'économie dans la préparation de l'engrais-sang, en raison de la quantité minime qu'il en faut employer. Mais il reste à prouver par des expériences qui exigeraient l'intervention des agriculteurs, si l'engrais préparé de la sorte serait aussi avantageux que celui préparé par l'ancienne méthode.

OBJETS DIVERS.

NOUVEAU MOYEN DE RENDRE LES OPÉRATIONS CHIRURGICALES NON DOULOUREUSES;

Par MM. les docteurs Jackson et Morton, de Boston.

Les auteurs de cette découverte nous apprennent qu'en faisant respirer des vapeurs d'éther sulfurique aux malades sur

lesquels on doit pratiquer une opération chirurgicale, ils sont mis dans un état analogue à celui qui caractérise l'intoxication alcoolique ou le narcotisme produit par l'opium. Des essais de ce genre ont déjà été tentés, en France, par MM. Malgaigne et Velpeau, qui en ont éprouvé tantôt de bons effets, et tantôt des effets médiocres.

A ce sujet, MM. Chevallier et Guibourt ont émis l'opinion que la vapeur d'éther n'agit pas également sur tout le monde, et qu'il est beaucoup de personnes, dont ils font partie eux-mêmes, qui n'ont jamais rien éprouvé d'anormal par suite de l'inspiration réitérée de ce corps.

DANGER DE FAIRE ÉVAPORER DANS UNE PIÈCE CLOSE DES VAPEURS ÉTHÉRÉES.

Un élève en chimie, ayant préparé une solution éthérée, et voulant obtenir les matières que l'éther tenait en solution, plaça la liqueur dans une capsule et la laissa sur une table du laboratoire : cette opération avait lieu sur les quatre heures et demie.

A huit heures, une personne ayant eu besoin d'entrer dans le laboratoire avec une lampe, il y eut inflammation immédiate de la vapeur renfermée dans toute la pièce.

Heureusement que cette inflammation, qui eut lieu avec sifflement, ne donna lieu ni à un incendie, ni à aucun autre accident.

La personne qui portait la lampe, vit luire devant ses yeux un éclair, et éprouva à la figure une légère sensation de chaleur, mais sans que ses cheveux fussent le moins du monde brûlés ; nous ne pensons pas qu'il en eût été de même, si au lieu de se trouver à l'une des extrémités de la pièce, elle se fût trouvée dans le centre.

La quantité d'éther qui pouvait avoir servi à faire la solution s'élevait tout au plus de 50 à 60 grammes. A. C.

SUR LES SANGSUES.

L'Ecole de pharmacie de Paris ayant appelé l'attention de l'autorité sur le renchérissement des sangsues, M. le ministre du commerce, avant d'examiner quels moyens pourraient être employés pour remédier à ce mal, a cherché à recueillir des renseignements exacts sur l'état de la pêche de ces annélides. A cet effet, il a demandé à MM. les préfets des notions sur les questions suivantes :

1° Existe-t-il dans le département, des marais, des étangs ou des cours d'eau où l'on trouve des sangsues? Ces sangsues sont-elles l'objet d'une pêche régulière? Combien, approximativement, en livre-t-on chaque année à la consommation?

2° Le département possède-t-il des marais qui aient nourri autrefois des sangsues et qui n'en contiennent plus aujourd'hui? Dans les marais qui en fournissent encore, la pêche est-elle plus ou moins abondante qu'autrefois et en quelle proportion?

3° Les marais, étangs ou cours d'eau où se fait principalement la pêche des sangsues appartiennent-ils à des particuliers, à des communes ou au domaine public? Comment se fait en général cette pêche et à quelle époque? Est-elle soumise à quelques usages ou règlements locaux?

4° Comment se fait le commerce des sangsues indigènes? Quel est leur prix moyen lorsqu'elles sont vendues sur place? En exporte-t-on hors du département?

Les Sociétés médicales, surtout celles qui contiennent dans leur sein des pharmaciens, pourront fournir d'utiles renseignements. Aussi M. le préfet du Bas-Rhin s'est-il adressé à la Société de médecine de Strasbourg, en la priant de répondre à ces

questions. L'importance du sujet nous a engagés à faire connaître cette communication de M. le ministre, afin que les pharmaciens puissent recueillir les données nécessaires à la solution des questions adressées et les transmettre, soit au ministre, soit au Journal, soit tout à la fois au ministre et au Journal.

AMMONIAQUE CONTENUE DANS L'ATMOSPHÈRE.

Un pharmacien de Mulhausen (Prusse), M. Grœger, a déterminé la quantité d'ammoniaque contenue dans l'air par les jours de pluie, afin d'en connaître le minimum, attendu qu'il est à supposer que la moyenne partie de l'ammoniaque se condense par la pluie.

Il fit passer, pendant quatre jours de pluie (14, 15, 16 et 17 mai), 1,112 mètre cube d'air à $774^{m.}$,97 et $10^{oc.}$,5 dans de l'acide chlorhydrique, fit évaporer au bain-marie le liquide avec du bichlorure de platine, et pesa le chloroplatinate, après l'avoir lavé avec un mélange d'alcool et d'éther. Il obtint 0,006 équivalant à $0{,}0008466^{gr.}$ de carbonate d'ammoniaque. Or, comme $1^{m.c.}$,112 équivaut à $1^{m.c.}$,06 à 0° et $760^{m.}$, et que ce volume d'air pèse $1377^{gr.}$,014, M. Grœger en conclut que 1000000 p. d'air renferment 0,6148 p. ou 3/5 de millionième de carbonate d'ammoniaque.

Il dit avoir obtenu sensiblement le même résultat, en répétant la même expérience par un temps sec et chaud.

Cependant il n'indique pas s'il a contrôlé la pureté de l'acide chlorhydrique et du bichlorure de platine employés, en évaporant le mélange séparément et reprenant le résidu par l'alcool et l'éther. Cet essai est indispensable, quand il s'agit d'aussi faibles quantités de chloroplatinate ($0^{gr.}$,006) que celle qu'il a obtenue dans son analyse.

NOUVELLES SCIENTIFIQUES ET EXTRAITS DES JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

ERREURS DANS LA DÉLIVRANCE DES MÉDICAMENTS.

Sur la proposition du *Medicinal-Collegium*, le gouvernement prussien vient de prendre une mesure qui a pour objet de prévenir les fâcheux effets des erreurs qui pourraient se glisser dans les prescriptions faites par les médecins de tous les médicaments ou ingrédients de médicaments qui, pris en trop forte dose, pourraient devenir nuisibles aux malades. — Le conseil sanitaire a fixé le maximum de chacun des médicaments dont il s'agit, que les pharmaciens pourront vendre et livrer sur une simple ordonnance de médecin; et il a prescrit que si un médecin juge à propos de donner à un malade une dose de ces médicaments plus forte que le maximum, ce médecin doit faire, dans son ordonnance, une mention expresse de ce qu'il a jugé nécessaire d'agir ainsi : sans quoi il est interdit au pharmacien de livrer la dose excédant le maximum, et cela sous peine d'une amende de 80 à 200 francs.

MOYEN DE CONSERVER LES SANGSUES;

Par M. RODET, pharmacien à Leuzburg.

M. Rodet conseille, pour conserver les sangsues, l'emploi du chlore. L'action de cet agent est très remarquable; elles deviennent d'une agilité et d'une vivacité extraordinaire, comme si elles se trouvaient sous l'influence du protoxyde d'azote.

Le moyen qu'il emploie consiste à placer les sangsues dans de l'eau contenant pour chaque mesure de 48 onces, 3,4 ou tout au plus 5 gouttes de chlore liquide. On les y laisse pendant 10 à 15 minutes, on rejette l'eau chlorée et on la remplace par de l'eau pure.

(*Jahrbuch für Praktische Pharmacie.*)

NOTE SUR LA FABRICATION DE LA GOMME ARTIFICIELLE;

Par M. Emile THOMAS, chimiste.

L'amidon étant transformé en dextrine au moyen de la diastase, on évapore la dissolution contenant la dextrine jusqu'à ce que le liquide bouillant marque 30° Baumé, dans le cas où l'on veut expédier la gomme sous forme liquide. Alors on la verse dans des barriques bien jointes et

frottées préalablement d'essence de térébenthine, destinée à empêcher la fermentation de la gomme.

Lorsqu'on veut solidifier complétement la gomme, on verse le sirop bouillant dans de petites caisses plates en fer-blanc, distribuées sur les tablettes d'une étuve à courant d'air chaud, maintenue à 40° ou 50° centigrades. Au bout de vingt-quatre heures, la gomme acquiert la consistance de la pâte de jujubes: on la découpe en petits parallélipipèdes qu'on roule sur une table polie et, à l'aide d'un morceau de bois, dans de la gomme artificielle sèche et pulvérisée. Le produit de cette opération est ensuite remis pendant trois ou quatre jours à l'étuve, sur des châssis garnis de toile.

On sécherait beaucoup mieux la gomme en laissant couler le sirop sur les cylindres d'un serpentin chauffé à 110° ou 120°; mais malheureusement ce procédé n'est pas économique.

PROPRIÉTÉ SINGULIÈRE DU CAMPHRE.

Le camphre, comme on le sait, surnage l'eau lorsqu'on le plonge dans ce liquide; mais il possède une propriété particulière, qui ne paraît pas avoir été remarquée jusqu'à ce jour, c'est de varier en pesanteur spécifique suivant la température. Ainsi, lorsqu'on plonge pendant quelque temps dans l'eau de petits morceaux de camphre, ils surnagent lorsque la température est à 60° (Fahrenheit); mais, quand on abaisse la température à un degré voisin de celui auquel la congélation a lieu, ils tombent au fond de l'eau. Quelques expériences ont donné les résultats suivants : de 32° à 33° les morceaux de camphre tombent au fond et y restent; à 45°, ils se trouvent dans un état indifférent, ayant une tendance égale à s'élever ou à descendre; à 54°, ils surnagent entièrement. Suivant l'auteur de cette observation, il est difficile d'expliquer ces faits, à moins de supposer que la différence de température de quelques degrés en est la cause, car il surnage lorsque l'eau a le moins de densité, et va au fond lorsqu'elle en a le plus ; par exemple :

il tombe au fond à la température de 32° à 33°, la densité de l'eau étant.....	1,0000
Il se trouve dans un état indifférent à 45°.....	0,9998
Il surnage à 54°.....	0,9992

(*Medical Gazette* et *Pharmaceutical Journal.*)

SUR LES TUBERCULES DU DAHLIA EMPLOYÉS COMME ALIMENT.

Le tubercule de dahlia renferme une substance d'une amertume telle-

ment acerbe, que jusqu'à ce jour, on n'espérait pas pouvoir l'employer comme aliment ou le donner pour nourriture aux animaux. Une expérience que consigne le *Journal de Chambéry* tendrait à détruire l'opinion généralement reçue à cet égard. La détestable amertume dont il s'agit se dissipe, assure-t-on, par une décoction à peu près semblable à celle que l'on fait subir ordinairement à la pomme de terre qui, elle aussi, porte en elle, avant d'être cuite, une odeur et un goût des plus rebutants. L'amertume des dahlias étant enlevée par ce moyen, on peut en apprêter les tubercules, soit à la poêle, soit au gratin, à la sauce piquante, etc., et ils donnent d'excellents mets. Ils pourraient donc offrir un moyen de suppléer un peu au manque de pommes de terre, lorsque la disette de celles-ci se fait sentir, et ce ne serait point là un médiocre avantage à retirer d'une plante qui est déjà un si bel ornement de nos jardins.

L'idée de faire usage des racines du dahlia dans les cas de disette, comme aliment, nous porte à rappeler ici qu'il y a un grand nombre de racines, ou autres parties de végétaux qui pourraient fournir de la fécule propre à être employée dans les arts, afin de réserver pour l'usage alimentaire la fécule provenant des pommes de terre.

La fécule de *l'arum maculatum*, qui a été appelée racine *amidonnière*, (Noël Chomel), fut employée comme amidon; le privilége exclusif de l'extraire de cette plante fut accordé à un sieur Vaudreuil, pour lui, ses héritiers, successeurs et ayants cause, à la condition qu'en cas que la fabrique des amidons de racines vînt à cesser pendant un an, le privilége serait atteint et supprimé : arrêt du conseil du 20 novembre 1714, lettres confirmatives du parlement du 20 janvier 1716, enfin enregistrement de ces lettres le 20 mars 1716.

On assure que par suite de la mauvaise récolte de la pomme de terre, la reine Victoria a ordonné que les fruits des marronniers des parcs royaux fussent vendus au profit des pauvres. On calcule que cette vente a produit 10,000 francs.

Il est probable que l'on se propose d'en extraire la fécule. Nous rappellerons 1° qu'on a proposé de faire servir la fécule du marron d'Inde pour faire de la poudre de toilette, de la colle dont l'amertume éloigne, dit-on, les insectes, de l'alcool; 2° que Parmentier avait dit que l'on pouvait, en débarrassant la fécule de son principe amer par la macération dans une solution alcaline prolongée, s'en servir pour faire un pain passable; 3° que le docteur Mérat dit que cette fécule, très facile à ob-

tenir à l'état de pureté, l'emporte comme aliment, même sur celle de la pomme de terre.

SOCIÉTÉ DE CHIMIE MÉDICALE.

Séance du 4 janvier 1847.

La Société reçoit :

1° Une lettre de M. Bouessel, pharmacien à Mayenne, qui demande, si un vétérinaire a le droit de fournir les médicaments propres à l'usage des animaux ? et s'il n'a pas ce droit, quelle est la marche à suivre pour empêcher cette illégalité ?

Nous répondrons à cette demande que, selon nous, la question est positivement résolue par l'article 25 de la loi du 21 germinal an XI, qui s'exprime ainsi : *Nul ne pourra obtenir de patente pour exercer la profession de pharmacien, ouvrir une officine de pharmacie,* PRÉPARER, VENDRE ou DÉBITER AUCUN MÉDICAMENT (et cela est bien net, bien tranché), *s'il n'a été reçu suivant les formes voulues, ou s'il ne l'est dans une des Ecoles de pharmacie,* etc. Que cette question est encore appuyée par l'ordonnance du 29 octobre 1846, relative à la vente des poisons qui dit (article 5 du titre 2) : *La vente des substances vénéneuses ne peut être faite pour l'usage de la médecine que par les pharmaciens et sur la prescription d'un médecin, chirurgien, officier de santé ou vétérinaire breveté;* or on sait que le plus grand nombre des médicaments qui sont destinés aux animaux, sont des médicaments actifs, compris au tableau annexé à l'ordonnance et qui sont ordonnés par les vétérinaires brevetés.

Nous pensons que si justice est faite, le vétérinaire non-pharmacien convaincu d'avoir préparé, vendu ou débité des médicaments, s'il est traduit devant les tribunaux, doit être condamné comme ayant exercé illégalement la pharmacie.

2° Une lettre de M. Labiche, pharmacien, qui renferme la formule d'une *pâte pectorale authelmintique* au *baume de Tolu*, préparée avec le

Lichen d'Islande. . . .	60	grammes.
La mousse de Corse. . .	60	—
La gomme arabique. . .	600	—
Le sirop de Tolu . . .	750	—

Nous pensons qu'il faudrait que cette pâte fut expérimentée pour savoir si elle agit comme anthelmintique.

3° Une lettre de M. Gillot, pharmacien à Evreux, avec une note sur un accident déterminé par l'arsenic.

4° Une lettre anonyme par laquelle on nous dénonce un horloger, comme exerçant illégalement la pharmacie. Nous n'avons pas dû tenir compte de cette lettre ; l'auteur, au lieu de s'attacher à faire des fautes d'orthographe, à déguiser son écriture, aurait beaucoup mieux fait de signer sa lettre et de l'adresser directement à qui de droit, au procureur du roi ; la rédaction du *Journal de chimie médicale* n'est pas un bureau de police.

5° Une lettre sur l'ordonnance relative à la vente des poisons.

6° Une lettre de M. Regnoust, pharmacien à Versailles, sur l'ordonnance relative à la vente des substances vénéneuses.

7° Une lettre de M. Catherineau, pharmacien à Lauzon, sur la même ordonnance. Ce pharmacien fait observer :

Que l'art. 1er de l'ordonnance ferait penser que le tableau qui y est annexé renferme le nom de toutes les substances considérées comme poisons (sous le rapport de la vente), et qu'elles seules doivent être vendues, en remplissant les formalités prescrites.

Que s'il en était ainsi, il serait très-surpris qu'on en eût excepté *les acides nitrique, chlorhydrique, sulfurique, le phosphore, l'oxyde de cuivre, la noix vomique, la potasse caustique, le nitrate d'argent* (1); substances qui ont déjà donné lieu à des accidents, malheureusement trop fréquents, et qu'on se procure, la plupart du temps, avec tant de facilité chez l'épicier, qui le plus souvent n'observe ni lois ni règlements pour ces sortes de ventes.

Que le pharmacien aurait besoin d'un tableau complet et praticable; aussi verrait-il avec plaisir ce tableau placé à la suite du *Codex*, avec les instructions nécessaires.

Que l'art. 2 porte que lesdites substances ne devront être livrées que sur la demande écrite et signée de l'acheteur, mais qu'il ne parle pas du cas où celui-ci ne saurait écrire, ce qui avait été prévu par l'art 35 de l'ancienne loi, sur le même sujet.

Que l'art. 3 dit bien que les achats ou ventes seront inscrits sur un registre spécial, coté, paraphé, etc.

---

(1) Nous craignons que si un empoisonnement était produit par ces substances, on n'actionnât le pharmacien qui aurait vendu la substance toxique, quoiqu'elle ne fût pas signalée au tableau.

Doit-on conclure de là que l'inscription sera faite par l'acheteur lorsqu'il saura écrire, et par le vendeur dans le cas contraire ?

Que l'art. 5 oblige les pharmaciens à ne vendre les substances toxiques pour l'usage de la médecine que sur la prescription des médecins, officiers de santé, ou *vétérinaires brevetés.*

Que pour ce qui est de ces derniers, il est cependant beaucoup de localités, et que c'est peut-être le plus grand nombre, où la médecine vétérinaire est faite par des empiriques, ou *traiteurs de bœufs* non diplômés, souvent même par des maréchaux.

Que doit faire dans cette circonstance le pharmacien pour satisfaire aux besoins de l'hippiatrique, ou se mettre à l'abri des rigueurs de la loi ?

Que relativement aux substances qui figurent dans le tableau, il en est quelques unes susceptibles d'apporter de nouvelles entraves à l'exercice de la pharmacie ; ainsi on y trouve les cantharides et leurs préparations, la cévadille, le staphisaigre, doit-il s'ensuivre de là que le pharmacien ne pourra vendre, sans prescription du médecin, un emplâtre vésicatoire, quelques centimes de pommade épispastique, ou de poudre des Capucins, préparations qui, comme vous le savez, sont demandées à chaque heure du jour (1).

7° Une lettre de M. Housez, sur les réceptions devant les jurys.

8° Une lettre de M. Langlois, qui nous fait connaître qu'ayant examiné divers échantillons de guano, il y a trouvé des quantités différentes d'humidité 10, 11, 13, 17 et 20 par 100. M. Poinsot nous avait aussi donné les résultats qu'il avait obtenus. Ces résultats sont les suivants : guano d'Amérique, venant d'Angleterre, 19 d'eau pour 100 de guano ; guano d'Afrique, 28 pour 100; guano d'Amérique tiré directement, par ordre du ministre des affaires étrangères, 11 d'eau pour 100 de guano.

9° Une lettre de M. Laurent, qui demande si l'on ne devrait pas exiger que les eaux minérales ne fussent vendues que par les pharmaciens, ou par des hommes dont la moralité ne pût être soupçonnée ? Nous sommes de l'avis de notre correspondant, et à cet effet nous dirons que nous avons entre les mains la preuve qu'autrefois on exigeait des certificats de moralité des personnes à qui l'on donnait la permission de vendre ces eaux. Nous donnons à l'appui de ce dire, la copie de deux certificats délivrés à M. Lavit fils, en 1779 :

---

(2) L'ordonnance ayant suscité une foule de réclamations, des observations ont été adressées à M. le ministre, qui aura sans doute égard à ces réclamations.

« Nous soussignés, docteurs en médecine agrégés au collége de méde-
« cine de cette ville de Marseille, certifions que le sieur Jean-Baptiste
« Lavit, fils de Joseph, maître apothicaire de cette ville, est un homme
« de probité et auquel on peut se rapporter aveuglément pour la dis-
« tribution des eaux minérales du royaume, pour Marseille et son ter-
« roir. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat. A Marseille,
« le 15 mars 1779.

« JOURDAN, médecin, JOYEUSE père, JOYEUSE fils,
« CHEVALIER, RAYMOND. »

« Nous, maire, échevins et assesseurs de cette ville de Marseille, cer-
« tifions et attestons à qui il appartiendra, que le sieur Jean-Baptiste
« Lavit, fils de Joseph, maître apothicaire de cette ville, est de vie et
« mœurs irréprochables, professant la religion catholique, apostolique et
« romaine ; en foi de quoi nous avons signé le présent certificat, pour
« servir et valoir en ce que de raison. A Marseille, le 13 mars 1779.

« HENRY, E.-S. FERRARI, MOMORY, E. »

10° Une lettre de M. Vrydag-Zinen, pharmacien à La Haye, qui adresse à la Société de chimie médicale des échantillons : 1° du *polypodium aspidium*, connu sous les noms de *polypodium barometz*, *d'agneau de Scythie ou de Tartarie*, de *mousse dorée*, de *pocosempie*, de *lama s cythica*, plante qui croît aux Indes orientales, à l'île Baviann, entre Bornéo et Sumatra ; 2° d'une écorce inconnue tirée de Surinam, et désignée par les noms de *cortex Geoffraya Floures*, écorce qui fut importée il y a un demi-siècle environ, lors de la pénurie du *cortex Geoffraya Surinamensis*.

M. Vrydag-Zinen nous ayant annoncé que le *P. aspidium* (1) était, d'après le dire de M. From, chirurgien-major à Java, un excellent hémostatique, nous avons fait faire des essais qui ont confirmé l'assertion de M. From.

Ce savant nous avait aussi demandé si quelques-uns de nos botanistes connaissaient l'écorce qu'il nous avait adressée; les personnes à qui nous l'avons présentée n'ont pu nous donner de renseignements.

M. Vrydag-Zinen nous offrait de nous donner des renseignements sur le *P. aspidium :* il lui sera répondu que nous accueillerons toujours avec reconnaissance les renseignements qu'il voudra bien adresser à la Société.

11° Une lettre de M. Mazade, pharmacien à Valence, sur l'exercice de la pharmacie et sur l'ordonnance relative à la vente des poisons.

---

(1) Dans une note, M. Vrydag-Zinen nous dit que le *P. barometz d'Iambie* (première qualité) coûte 120 francs aux Indes. Nous pensons que c'est 120 francs les 500 grammes (la livre).

BIBLIOGRAPHIE.

TRAITÉ DE CHIMIE GÉNÉRALE ET EXPÉRIMENTALE AVEC LES APPLICATIONS AUX ARTS, A LA MÉDECINE ET A LA PHARMACIE; Par A. BAUDRIMONT.

M. Baudrimont vient de terminer la publication de l'important ouvrage de chimie que, depuis plusieurs années, il avait commencé. Dans ce traité, les faits utiles par leur application ou par l'appui qu'ils prêtent à la philosophie de la science sont enregistrés avec soin et d'une manière concise, mais aussi complets que possible, tandis que les faits sans explication sont entièrement rejetés. L'intention et le désir de l'auteur sont que l'élève qui aura étudié son *Traité de chimie* puisse, sans aucun autre secours, consulter les annales de la science, et se mettre ainsi au courant des faits dont il désire connaître les détails. M. Baudrimont a complétement atteint le but qu'il se proposait; il a voulu aussi que, par le choix des matières, par le soin qu'il a apporté à n'enregistrer que des faits authentiques, qui pour la plupart ont été vérifiés dans ses laboratoires, son livre puisse être consulté par ceux qui connaissent déjà la chimie ou qui, se livrant à ses applications, ont besoin de renseignements positifs.

En lisant l'ouvrage de M. Baudrimont, nous avons trouvé que l'exposition de la partie philosophique de la science, dont la discussion est pleine d'intérêt pour les chimistes de profession, occupe une place beaucoup trop considérable dans un livre destiné aux commençants. Tout le monde cependant lira avec plaisir les pages où ce savant attaque la théorie du dualisme, et défend les opinions que depuis longtemps il avait exposées sur la constitution des corps.

Si les généralités prennent une place considérable dans les deux volumes du *Traité de chimie*, les questions spéciales et surtout celles qui se rapportent à la chimie organique me semblent un peu trop écourtées. Des découvertes importantes de chimie optique qui offrent des caractères si élégants pour reconnaître la présence et mesurer la quantité de plusieurs substances organiques, ne sont pas même mentionnées. L'histoire si intéressante des fermentations est trop restreinte dans dix-sept pages.

Quelques personnes trouveront la nomenclature de M. Baudrimont souvent un peu prétentieuse. Mon opinion en fait de noms nouveaux est que plus l'auteur est discret et mieux le lecteur s'en trouve; pour créer un nom nouveau il faut y être contraint.

En résumé, l'ouvrage dont nous rendons compte est une œuvre remarquable, qui doit trouver sa place dans la bibliothèque de tous ceux qui s'occupent de chimie. C'est un de ces livres qui vieillissent peu, et que l'on consultera toujours avec plaisir et profit. BOUCHARDAT.

Paris. — Impr. d'ALEXANDRE BAILLY, 10, rue du Faubourg-Montmartre.